



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Préambule

Présentation de la commune - fiche : 01 (p.9)

Objectifs du Plan Communal de Sauvegarde – fiche : 02 (p.11)

Arrêté municipal – fiche : 03 (p.12)

Cadre juridique - fiche : 04 (p.13)

Mises à jour – fiche : 05 (p.15)

Glossaire - fiche : 06 (p.18)

CHAPITRE 1 - Organisation communale de crise

Modalités Déclenchement du plan - fiche : 1.1 (p.20)

Schéma d'alerte des Responsables Communaux - fiche : 1.2 (p.22)

Poste de Commandement Communal (PCC) -fiche : 1.3 (p.24)

Fiche Actions du Maire (DOS) - fiche : 1.4 (p.26)

Fiche Actions du Maire (DOS) – Plan NOVI - fiche : 1.5 (p.28)

Fiche Actions du Responsable des Actions Communales (RAC) - fiche : 1.6 (p.30)

Fiche Actions Secrétariat - fiche : 1.7 (p.31)

Fiche Actions Relations publiques – fiche : 1.8 (p.32)

Fiche Actions Logistique - fiche : 1.9 (p.33)

Fiche Actions Entreprises, Artisanat, Agriculture, Ostréiculture – fiche : 1.10 (p.34)

Fiche Actions Police Municipale – fiche : 1.11 (p.35)

CHAPITRE 2 - Alerte et information de la population

Moyens d'alerte, organisation - fiche : 2.1 (p.37)

Message d'alerte Feu de forêt – fiche : 2.2 (p.39)

Message d'alerte Tempête - fiche : 2.3 (p.40)

Message d'alerte Inondation –Submersion – fiche 2.4 (p.41)

Message d'alerte Accident de transport de matières dangereuses - fiche : 2.5 (p.42)

Message d'alerte Risque sismique - fiche : 2.6 (p.43)

Message d'alerte Risque sanitaire - fiche : 2.7 (p.44)

Message d'alerte Pollution d'eau potable - fiche : 2.8 (p.45)

Message d'alerte Coupure générale d'eau potable - fiche : 2.9 (p.46)

Message d'alerte Risque de rupture de digue - fiche : 2.10 (p.47)

Message d'alerte Risque Grand froid - fiche : 2.11 (p.48)

Message d'alerte Risque Canicule - fiche : 2.12 (p.49)

Message d'alerte Evacuation - fiche : 2.13 (p.50)

Alerte de la population, circuit SECTEUR 1 - fiche : 2.14 (p.51)

Alerte de la population, circuit SECTEUR 2 - fiche : 2.15 (p.53)

Alerte de la population, circuit SECTEUR 3 - fiche : 2.16 (p.54)

Alerte de la population, circuit SECTEUR 4 - fiche : 2.17 (p.55)

Alerte de la population, circuit SECTEUR 5 - fiche : 2.18 (p.57)

Alerte de la population, circuit SECTEUR 6 - fiche : 2.19 (p.58)

Alerte de la population, circuit SECTEUR 7 - fiche : 2.20 (p.59)

Alerte de la population, circuit SECTEUR 8 - fiche : 2.21 (p.60)

Alerte de la population, circuit SECTEUR 9 - fiche : 2.22 (p.61)

Alerte de la population, circuit SECTEUR 10 - fiche : 2.23 (p.62)

Alerte de la population, circuit SECTEUR 11 - fiche : 2.24 (p.64)

Alerte de la population, circuit SECTEUR 12 - fiche : 2.25 (p.66)

Alerte de la population, circuit SECTEUR 13 - fiche : 2.26 (p.67)

Alerte de la population, circuit SECTEUR 14 - fiche : 2.27 (p.68)

Alerte de la population, circuit SECTEUR 15 - fiche : 2.28 (p.69)

Alerte de la population, circuit SECTEUR 16 - fiche : 2.29 (p.71)

Alerte de la population, circuit SECTEUR 17 - fiche : 2.30 (p.72)

CHAPITRE 3 - Risques recensés

Risque Feux de forêt, espaces naturels - fiche : 3.1 (p.75)

Risque Tempête - fiche : 3.2 (p.77)

Risque Inondation-Submersion - fiche : 3.3 (p.79)

Risque Transport de matières dangereuses par voie routière - fiche : 3.4 (p.81)

Risque Transport de matières dangereuses par gazoduc - fiche : 3.5 (p.83)

Risque Sismique - fiche : 3.6 (p.85)

Risque Incendie d'habitation important - fiche : 3.7 (p.87)

Risque Transport de voyageurs - fiche : 3.8 (p.89)

Risque Crise sanitaire - fiche : 3.9 (p.90)

Risque Pollution d'eau potable - fiche : 3.10 (p.92)

Risque Coupure générale d'eau potable - fiche : 3.11 (p.93)

Risque Pollution marine par hydrocarbure - fiche : 3.12 (p.94)

Risque Pollution du ruisseau du Gouyanzeur - fiche : 3.13 (p.95)

Risque de Rupture de digue Kerloquet - fiche : 3.14 (p.96)

Risque de Rupture de ligne électrique aérienne - fiche : 3.15 (p.98)

Risque Neige et Verglas - fiche : 3.16 (p.99)

Risque Grand Froid - fiche : 3.17 (p.101)

Risque Canicule - fiche : 3.18 (p.102)

Risque Découverte d'Engins de guerre - fiche : 3.19 (p.103)

Risque Grand rassemblement inopiné - fiche : 3.20 (p.104)

Risque Manifestation saisonnière - fiche : 3.21 (p.105)

CHAPITRE 4 - Moyens et Ressources recensés

Annuaire des Officiels et numéros d'urgence - fiche : 4.1 (p.107)

Liste des Elus - fiche : 4.2 (p.109)

Liste des personnes ressources Personnel communal - fiche : 4.3 (p.111)

Liste des personnes ressources : Entreprises, Agriculteurs, Artisans - fiche : 4.4 (p.113)

Population identifiée « A Risques » - fiche : 4.5 (p.121)

Inventaire des lieux d'hébergement ou d'accueil - fiche : 4.6 (p.122)

Inventaire des matériels détenus par les services techniques - fiche : 4.7 (p.127)

Plan d'actions pour de nouveaux équipements - fiche : 4.8 (p.128)

Annuaire des Médias - fiche : 4.9 (p.129)

CHAPITRE 5 - Documents de gestion de crise

Fiche de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) - fiche : 5.1 (p.131)

Fiche de suivi de crise, main courante - fiche : 5.2 (p.132)

Modèle de convention pour du matériel - fiche : 5.3 (p.133)

Gestion des lieux d'hébergement ou ERP - fiche : 5.4 (p.135)

Gestion des lieux d'hébergement, suivi des entrées et sorties - fiche : 5.4 bis (p.136)

Arrêté municipal de réquisition - fiche : 5.5 (p.137)

Arrêté municipal temporaire de circulation - fiche : 5.6 (p.138)

Déclaration de catastrophe naturelle - fiche : 5.7 (p.139)

Mallette de secours – fiche : 5.8 (p.142)

ANNEXES - Cartographie & documents annexes

-Plan cadastral de la commune plan N° 01 échelle 1/9 000 (p.7)

-Plan de sectorisation de la commune

-Plan d'alimentation en Eau potable

-Tableau officiel du Conseil municipal (p.112)

Préambule

Présentation de la commune de CARNAC

Fiche : 0.1

- **Caractéristiques de la commune :**

Situation géographique :	31 kms à l'ouest de VANNES et 13 kms du sud-ouest d'Auray
Population totale :	4 380 Habitants (INSEE 2020)
Population estivale :	50 000 habitants
Canton :	Quiberon
Superficie :	3365 Hectares
Altitude en NGF :	21 mètres (borne IGN – Eglise St Cornély)
Bassin versant :	Le Loch- Le Sal
Axes routiers :	D 768 Auray – Quiberon D 119 Carnac- Ploemel D 781 Plouharnel - Carnac - Trinité/mer D 186 Kergroix - Trinité/mer - St Colomban plage D 196 Kerlescan - Rondpoint du Nilestrec

- **Adhésion intercommunale :**

Agglomération :	Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)
Eau potable :	AQTA
Electricité :	RTE (transport) et ErDF (distributeur)
Gaz :	GRT Gaz (gazoduc) et GrDF (réseau)
Eclairage public :	Morbihan Energie
Assainissement Collectif :	AQTA
Assainissement Non Collectif :	AQTA

- **Parc d'activités économiques :**

Zone Montauban/Bosseno : 43 entreprises

=> cf. [plan en annexe](#)

=> cf. [inventaires en annexe](#)

- **Enjeux Territoriaux => cf. Fiche par secteur**

- Station d'épuration STEP - Zone B, secteur 10
- Résidence autonomie - Zone C, secteur 12
- Château d'eau Kercado - Zone E, secteur 16
- Etablissements scolaires (voir PPMS) et petite enfance :
 - o Ecole St Michel - Zone B, secteur 10
 - o Collège St Michel - Zone B, secteur 10
 - o Ecole publique Les Korrigans - Zone C, secteur 13
 - o Collège Les Korrigans - Zone C, secteur 13
- Crèche Les P'tits Loups - Zone C, secteur 13
- Etablissements Recevant du Public situés dans le périmètre PPRL :
 - o Yacht Club - Zone A, secteur 2
 - o Hôtel Les Rochers - Zone A, secteur 2
 - o Hôtel Resort Atlantique - Zone A, secteur 2
 - o Hôtel Fleur de sel - Zone A, secteur 2
 - o Hôtel Carnac Résidence – Zone A, secteur 2
 - o Thalassothérapie - Zone A, secteur 2
 - o Casino Jeux - Zone A, secteur 2
 - o Cinéma Le Rex - Zone B, secteur 5
 - o Hôtel Le Plancton - Zone B, secteur 5
 - o Hôtel Le Celtique - Zone B, secteur 6
 - o Hôtel résidence du Crédit Lyonnais – Zone B, secteur 6
 - o Monsieur Bricolage - Zone B, secteur 6
 - o Super U - Zone B, secteur 8
 - o Bâtiments Suresnes - Zone B, secteur 8
 - o Tennis Beaumer - Zone B, secteur 8
 - o Hôtel Le Churchill - Zone B, secteur 8
 - o Discothèque Les Chandelles – Zone B, secteur 9
 - o La Licorne - Zone B, secteur 9
 - o Camping des Menhirs - Zone B, secteur 10

Objectifs du Plan Communal de Sauvegarde

Fiche : 0.2

Décret N° 2014.1253 du 27 octobre 2014 relatif au Plan communal de sauvegarde et pris pour application du code de Sécurité intérieure

Le Plan Communal de Sauvegarde – **appelé PCS** - regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense tous les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde relève de la compétence du Maire sur le territoire de sa commune.

Il peut désigner le Maire-Adjoint chargé des problèmes liés à la Sécurité civile.

Le PCS repose sur 5 grands principes :

- le PCS organise la sauvegarde des personnes :
 - *Alerter, Informer, évacuer, héberger et ravitailler*
- le PCS est le maillon local de l'organisation de la Sécurité civile
- le PCS est un outil d'aide à la gestion d'un événement de sécurité civile
- le PCS concerne l'ensemble des Services communaux
- la démarche PCS doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité

Arrêté du maire
Approuvant le plan communal de sauvegarde de la
commune de Carnac

Fiche : 0.3

ARRETE DU MAIRE N°2022-29

PORTANT MISE A JOUR DU
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE CARNAC

Le Maire de la Commune de Carnac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.731-1 et L.731-23, relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegardes,
Vu la Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation civile et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan,
Vu l'Arrêté n°2016-231 en date du 17 juin 2016 relatif à l'adoption du précédent Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Carnac,
Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que feu de forêt, tempête, inondation-submersion, transports de matières dangereuses, sismiques, ruptures de digues, périodes de neige et de verglas, de canicule, de pandémie,
Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publique et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

ARRETE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Carnac est révisé à compter de la date de la signature du présent Arrêté. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement majeur sur la commune.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 : La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde concerne les points suivants :

- l'organisation communale de crise
- l'alerte et l'information de la population
- les moyens et ressources recensés

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 5 : Copie du présent Arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet du Morbihan
- à Monsieur le Sous-Préfet du Morbihan
- à Monsieur le Directeur du SDIS du Morbihan
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Morbihan
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Fait à Carnac, le 19 janvier 2022



Le Maire,

Olivier LEPECK

Cadre Juridique

Fiche : 0.4

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2** : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Décret N° 2014.1253 du 27 octobre 2014 relatif au Plan communal de sauvegarde et pris pour application du code de Sécurité intérieure

Article R 731 -1

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans Orsec de protection générale des populations

Article R 731-2

L'analyse des risques porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée. Elle s'appuie notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département, les plans de prévention des risques naturels prévisibles ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet, concernant le territoire de la commune

Article R 731-3 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend :

1° Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au III de l'article R. 125-11 du code de l'environnement ;

2° Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;

3° L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;

4° Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724-2 du présent code.

Article R 731- 4

Le Plan Communal de Sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire de la commune. Il informe le Conseil Municipal du début des travaux d'élaboration du plan. A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le Plan Communal de Sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune et, à Paris, par le préfet de police. Il est transmis par le maire au Préfet du département.

Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

Article 40 :

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un Plan de Prévention des risques naturels prévisibles, le Maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la Commune pour gérer le risque... ».

- Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence départementaux pris en application de la loi 87565 du 22/07/1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.
- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information du citoyen sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.
- Plan Départemental ORSEC.
- Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la Commune.

Mises à jour

Fiche : 0.5

Le dossier PCS identifié N° 01 sera considéré comme étant le Référentiel.

Assurer la mise à jour du P.C.S. en complétant le tableau ci-après

- **Cette prestation sera faite par la Direction des Services Techniques**

- **Informez toutes les personnes impliquées dans le PCC après chaque mise à jour, à l'initiative du Maire**

- Le Maire de la commune doit approuver par arrêté la nouvelle version des pages modifiées, avant de faire les copies nécessaires à la distribution contrôlée aux points de diffusion du document.

- À chaque point de diffusion du document, la personne responsable du PCS doit remplacer les pages obsolètes par les pages modifiées, ainsi que la fiche de mise à jour, et renvoyer à la mairie de Carnac, la totalité des anciennes pages.

Les fiches modifiées seront incrémentées par un indice lettre (exemple : 3.1a, 3.1b ...)

□ **Points de diffusion du Plan Communal de Sauvegarde :**

Ex n°	Destinataire	Responsable
01	Exemplaire de référence – Mairie de CARNAC	M. le Maire
02	Sécurité Civile de la Préfecture 56	
03	Service Départemental d'Incendie et de Secours - SDIS 56	
04	Gendarmerie	
05	Direction Départementale des Territoires de la Mer (DDTM)	

Option :

06	Exemplaire de travail –	
07	Exemplaire de consultation public (hors docs confidentiels)	Accueil
08	Locaux Services Techniques	
09	Clé USB	

Glossaire

Fiche : 0.6

- **AQTA** : Intercommunalité Auray-Quiberon-Terre-Atlantique
- **COS** : Commandant des Opérations de Secours
- **DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- **DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs
- **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- **DOS** : Directeur des Opérations de Secours
- **NOVI** : Nombreuses Victimes
- **ORSEC** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
- **RAC** : Responsable des Actions Communales
- **PCC** : Poste de Commandement Communal
- **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde
- **PPRI** : Plan de Prévention des Risques Inondation
- **PPRL** : Plan de Prévention des Risques Littoraux
- **PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels
- **SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours

CHAPITRE 1

Organisation communale de crise

MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN

Fiche : 1.1

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché :

- **De la propre initiative du Maire** dès lors que les renseignements reçus par tout moyen d'information ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, son importance et les risques encourus pour la population, ***il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.***
- **Si le Maire est indisponible**, c'est le 1^{er} Maire-Adjoint qui devient DOS, et ainsi de suite dans l'ordre de nomination des élus au tableau officiel conformément à l'article 2122-17 du CGCT (Code Générale des Collectivités Territoriales). *(Ce tableau peut être inséré dans le chapitre Cartographie/Tableau du Conseil municipal à ajouter dans les annexes + 2 sommaires)*
- **A la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant)**

L'alerte reçue en Mairie peut provenir de différentes sources : témoin, services de secours, Préfecture, météo (alerte rouge), service d'annonce des crues, etc. Dès réception de l'alerte, il convient de **vérifier la validité de l'information** reçue et de la **recouper** auprès d'autres sources (résidents proches, élus, personnel communal, services de secours, etc...). Les coordonnées précises des personnes (témoins) qui transmettent l'information seront conservées : nom, prénom, adresse, téléphone.

Le Maire (ou l'élu suppléant) doit ensuite **évaluer la gravité de la situation**. Le PCS ne sera déclenché que face à un événement annoncé ou avéré (ou accident) concernant une **partie importante de la population** et nécessitant la **mobilisation de moyens communaux** conséquents. C'est au Maire, assisté des élus présents, de faire cette évaluation et de prendre la décision. Il peut évidemment consulter les services de la Préfecture et le Commandant des Opérations de Secours (COS – pompiers).

Le tableau ci-dessous est une liste non exhaustive des principaux critères à considérer pour décider de déclencher ou non le PCS :

Principaux critères d'évaluation de l'événement	Commentaires
Nécessité de mise en place d'une organisation particulière face à un événement annoncé ou réel.	Mobilisation importante des moyens communaux
Nombre d'habitations impactées par l'événement	Identification des secteurs concernés et du nombre d'habitants
Nécessité d'alerter la population	Définir les moyens à mettre en œuvre et le personnel
Nécessité de soutenir et/ou d'assister la population	Nombre de victimes ou sinistrés à prendre en charge (évacuation, accueil, hébergement, etc...)
Actions de prévention à entreprendre	Selon la nature de l'événement (tempête, neige, verglas, inondations, etc...)

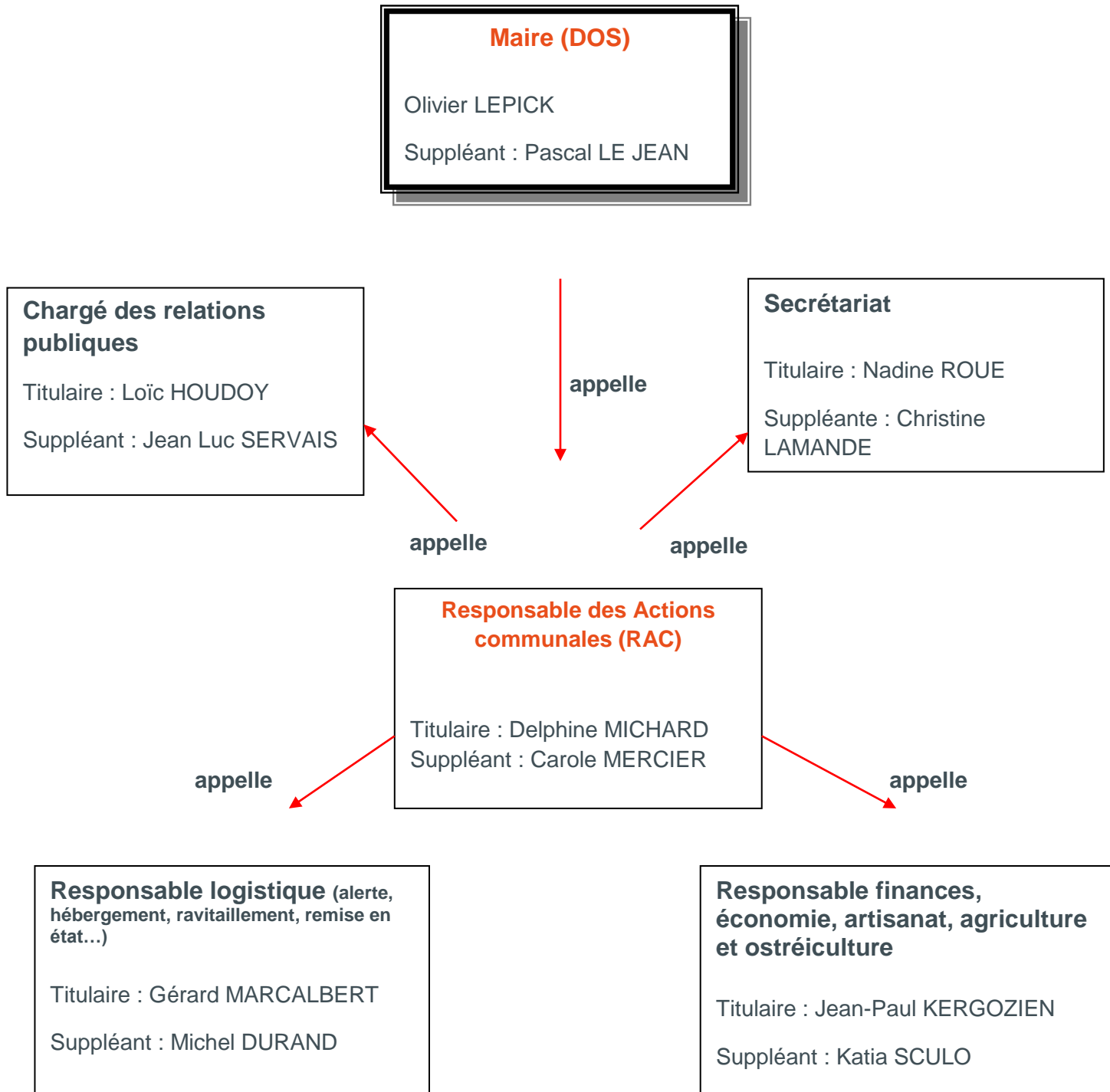
Dès lors que la décision de déclenchement du PCS est prise, le Maire **constitue le Poste de Commandement Communal (PCC)** et met en œuvre le schéma d'alerte => cf. fiche 1.2.

Remarque : le fait de ne pas déclencher formellement le PCS n'empêche pas d'utiliser les organisations, ressources et moyens définis dans le PCS afin de faire face à l'événement rencontré. Ainsi le document PCS n'est pas seulement utile en cas de crise majeure mais peut être utilisé pour des circonstances moins exceptionnelles.

Schéma d'Alerte des Responsables Communaux

Fiche : 1.2

Le règlement d'alerte pour former le Poste de Commandement Communal (PCC) est illustré par le schéma ci-dessous. Le Maire (DOS) appelle, en priorité, le Responsable des Actions Communales (RAC) qui appellera les autres titulaires de poste. En l'absence du titulaire, on fait appel au suppléant.



Noms	Téléphone	Noms	Téléphone
Olivier LEPICK Pascal LE JEAN		Elu d'astreinte 24/24 Mairie : Fax :	06 48 83 24 01 02 97 52 06 86 02 97 52 62 10
Loïc HOUDOY Jean – Luc SERVAIS			
Nadine ROUE Christine LAMANDE			
Gérard MARCALBERT Michel DURAND			
Jean-Paul KERGOZIEN Katia SCULO			

Delphine MICHARD Carole MERCIER			
Denis COULOUDOU Lilian LE GREVELLEC			
André POLKOWSKI Elodie SCHREIBER			
Frédéric JARRY Christian GOUZERH			
Philippe CHARPENTIER Laure-Anne DREAN			

Poste de Commandement Communal (PCC)

Fiche : 1.3

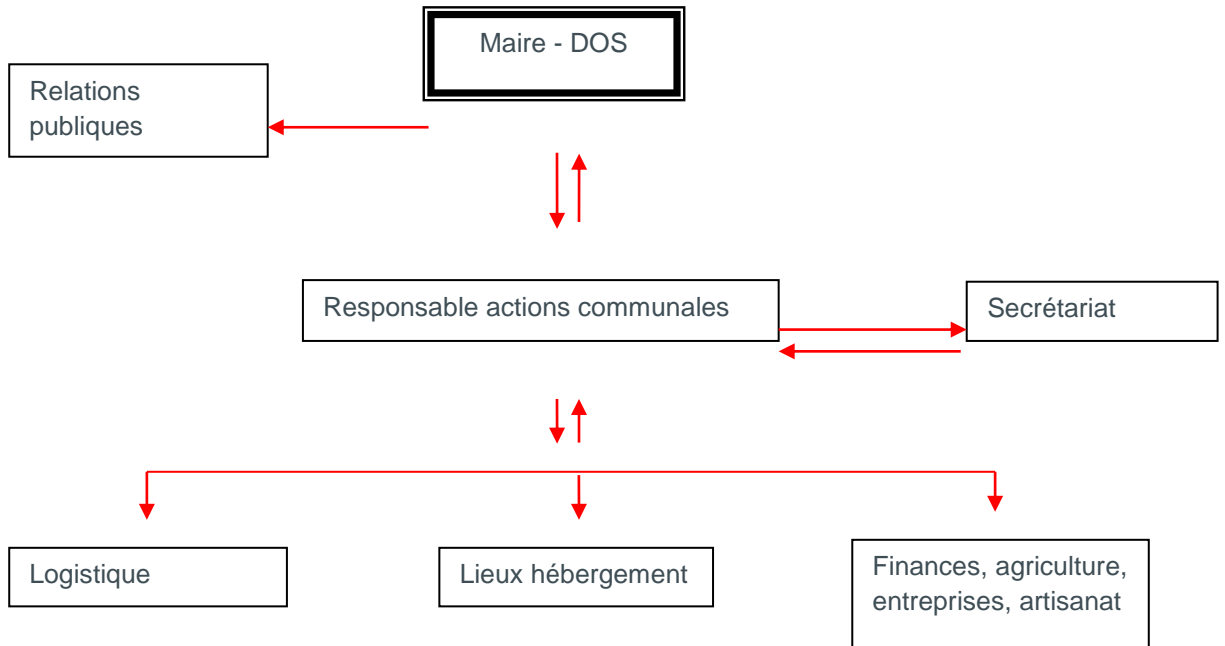
Constitution du Poste de Commandement Communal

- Installer le PCC dans les locaux de la Mairie SALLE DU CONSEIL (PC) et SALLE DES MARIAGES (communication)
 - Prévoir l'envoi et le raccordement du groupe électrogène
- En cas d'impossibilité d'installation du PCC à la Mairie, transfert vers la salle du Méneç :
 - En cas de coupure d'électricité raccordement sur le groupe électrogène du Centre de Secours
- Vérifier le bon fonctionnement des moyens de communication (téléphone, fax, Internet, radio, etc... => cf. fiche 4.8
- Convoquer tous les membres permanents du PCC.
- Mobiliser les services techniques

Actions du Poste de Commandement Communal

- Prendre connaissance des risques encourus par la population auprès du Commandement des Opérations de Secours
- Evaluer le nombre d'habitants concernés
- Prendre connaissance de la fiche de Risque incluse au PCS – *remettre une copie à chaque responsable du PCC*
- Alerter, évacuer, héberger et ravitailler la population concernée par les Risques – voir fiches actions.
- Prendre les arrêtés municipaux en fonction des événements (rue barrée...)
- Ouvrir une fiche de déclenchement du PCS => cf. fiche 5.1

Organigramme du PCC :



Information :

- Informer les Services de la sécurité civile – Préfecture
- Informer le Centre de secours des pompiers – CODIS : 18
- Informer la Gendarmerie et la police municipale
- S’informer régulièrement des actions menées sur le terrain
- Faire le point régulièrement sur l’évolution de la situation

Actions après la crise :

- Effectuer le bilan humain et des dégâts matériels
- Eventuellement établir une déclaration de catastrophe naturelle
- Organiser le « retour d’expérience » avec les personnes ayant participé
- Le cas échéant, mettre à jour le PCS et en diffuser les modifications

Fiche Actions du Maire

Fiche : 1.4

Maire : Olivier LEPICK

Suppléants : Pascal LE JEAN

Le Maire est le directeur des secours sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement (ou sa montée en puissance) du dispositif ORSEC et la prise de fonction de DOS par le Préfet. Dans ce cas, malgré la substitution par le Préfet, le Maire conserve ses obligations de sauvegarde vis-à-vis de la population ou des missions que le Préfet peut être amené à lui confier.

En cas d'alerte (accident industriel ou événement naturel) transmise par un tiers ou un service de la Préfecture, le Maire doit relayer l'information ou l'alerte auprès de ses concitoyens.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le Maire, son Adjoint ou le Responsable des Actions Communales (RAC) doit, en liaison avec le Commandant des Opérations de Secours (COS), l'officier des Sapeurs-Pompiers et la Gendarmerie :

1. Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise.
2. Mettre en place un poste de commandement (Mairie) et l'indiquer aux Gendarmes, à la Police Municipale et aux secours.
3. Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale. Mettre en place des points réguliers avec le Commandant des opérations de secours (officier de sapeurs-pompiers) le cas échéant.
4. Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement (voire le ravitaillement) et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
5. Mettre du personnel à disposition pour prendre en charge le regroupement et l'accueil des « impliqués » (personnes impliquées dans l'événement).

6. Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique => cf. fiche 5.5.
 7. Se tenir informé et rendre compte auprès de la Préfecture.
 8. **Pendant l'événement**, le Maire doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins et pour assurer la communication. Pour ce faire, il doit être en liaison avec le PCC. Cette liberté n'est possible que s'il peut s'appuyer de manière certaine sur une personne pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde. Cette personne sera le Responsable des Actions Communales (RAC)
 9. Préparer la phase post-crise (déclaration de catastrophe naturelle...) => cf. fiche 5.7
-
10. La distribution de comprimés d'iode sera assurée par le Maire ou le RAC. Local => cf. fiche 4.6

Fiche Actions du Maire – Plan NOVI

Fiche : 1.5

Maire : Olivier LEPICK

Suppléants : Pascal LE JEAN

Le dispositif NOVI prévoit une organisation préétablie des secours lorsqu'un événement brutal fait apparaître une notion de risque collectif avec l'existence :

- de nombreuses victimes
- et/ou de victimes potentielles

Lorsque le nombre de victimes atteint ou dépasse le seuil théorique de 15 personnes, les Services de Secours alertent le Préfet qui déclenche le Plan NOVI.

I. Premières actions du Maire -DOS- dès réception de l'alerte

- Se déplacer sur les lieux de l'accident ou y dépêcher un représentant ayant délégation (élu ou personnel.)
- Accueillir et assister les Services de Secours chargés des opérations de secours (SDIS...)
- Accueillir les Forces de l'ordre (Policiers ou Gendarmes) et les informer de la gravité de la situation
- Partager ses connaissances sur son territoire communal avec les Services de secours

➤ Déclencher son Plan Communal de Sauvegarde en cas :

- Renfort du personnel communal pour faire face à la situation
- Moyens importants en matériel
- D'alerte générale ou partielle à la population
- Nécessité de soutien temporaire aux personnes indemnes (hébergement, ravitaillement...)

II. Le Préfet prend la direction des opérations de secours

➤ Dans ce cas :

- Le Maire est informé de la décision du Préfet de mettre en œuvre le Dispositif NOVI.
- Est informé de la chaîne de commandement décidée par le Préfet, devenu Directeur des opérations de Secours (DOS).
- Le cas échéant, il désigne un local pour créer la chapelle ardente, en accord avec le Préfet, et la fait équiper par une société de Pompes funèbres
- Il peut demander au Préfet la mobilisation d'associations de sécurité civile à son profit.

Fiche Actions du Responsable des Actions Communes (RAC)

Fiche : 1.6

Titulaire : Delphine MICHARD

Suppléant : Carole MERCIER

Le Responsable des Actions Communes -RAC- sous l'autorité du Maire assume les fonctions de coordination du dispositif communal de sauvegarde et d'assistance à la population.

Il est chargé de la supervision du plan « Alerte à la population » en mairie et sur le terrain => cf fiche 2.1.

Il assure la cohérence générale du dispositif communal mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire.

Il met en œuvre les décisions prises par le Maire et s'assure de leur exécution. Il peut suppléer le Maire durant son absence momentanée.

Avec le Maire (DOS) il assure l'interface avec le Commandement des opérations de secours (COS).



Le Responsable des actions communes – RAC -assistera le Maire pour la distribution des comprimés d'iode suivant les consignes données par la Préfecture.

Local désigné pour la consignation des comprimés : => cf. fiche 4.6

Fiche Actions Secrétariat

Fiche : 1.7

Titulaire : Nadine ROUE

Suppléante : Christine LAMANDE

Titulaire : Denis COULOUDOU

Suppléant : Lilian LE GREVELLEC

▪ Avant la crise

- Préparer une mallette comprenant tous les documents nécessaires pour gérer une situation de crise à l'extérieur de la Mairie

▪ Au début de la crise

- est informé de l'alerte

- organise l'installation du PCC avec le Maire

- ouvre une main courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) sous la forme : heure / événement / action à mener / personne responsable => cf fiche 5.2

▪ Pendant la crise

- le secrétariat assure l'accueil téléphonique du PCC et s'assure de la suppression du message automatique d'accueil du standard

- assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, ...)

- assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, ...)

- appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin

- tient à jour la main courante des événements et si le poste est informatisé, s'assurer de la sauvegarde (clé USB),

▪ Fin de la crise

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise

- participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « retour d'expérience » et le cas échéant s'assure de la mise à jour du PCS

Fiche Actions Relations publiques

Fiche : 1.8

Titulaire : Loïc HOUDOY

Suppléant : Jean-Luc SERVAIS

Titulaire : André POLKOWSKI

Suppléant(e) : Elodie SCHREIBER

▪ Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- participe à l'accueil du PCC

▪ Pendant la crise

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire
- assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire
- assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent
- participe, en liaison avec le responsable « Secrétariat », à l'information des Administrés

NB : - En cas de déclenchement du dispositif ORSEC (ou de sa montée en puissance), la communication est gérée par le Préfet,

▪ Fin de la crise

- assure, sous l'autorité du Maire, l'information auprès des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune

Fiche Actions Logistique

Fiche : 1.9

Titulaire : Gérard MARCALBERT

Suppléant : Michel DURAND

Titulaire : Frédéric JARRY

Suppléant : Christian GOUZERH

Monsieur Gérard MARCALBERT est désigné comme étant le référent ERDF et GRT Gaz + GRDF sur la commune

▪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Met en alerte le personnel des services techniques => cf. fiche 4.3
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.) => cf. fiche 4.1

▪ **Pendant la crise :**

- Met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte
- Met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings, pompes d'évacuation, signalisation, etc...)
- Le cas échéant : active et met en œuvre le(s) centre(s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune => cf. fiche 4.6, 5.4 et 5.4 Bis
- Envoie du personnel au(x) point(s) de ralliement signalés par les pancartes prévues à cet effet => cf. fiche 4.7
- Assure le ravitaillement en nourriture, eau et boisson chaude des personnes
- Organise le transport collectif des personnes => cf. fiche 4.4 et 4.7
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission
- En cas d'évacuation dans une autre commune, il envoie un responsable dans le centre d'accueil et/ou d'hébergement concerné

▪ **Fin de la crise :**

- Informe les équipes techniques de la commune et les éventuelles entreprises mobilisées de la fin de la crise
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- Participe à la réunion de « retour d'expérience » présidée par le Maire

**Fiche Actions Entreprises, Artisanat, Agriculture,
Ostréiculture**

Fiche : 1.10

Titulaire : Jean-Paul KERGOZIEN

Suppléant : Katia SKULO

Titulaire : Philippe CHARPENTIER

Suppléante : Laure-Anne DREAN

▪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Alerte et informe les établissements répertoriés => cf. fiche 4.4

▪ **Pendant la crise :**

- Assure l'information des agriculteurs – artisans situés sur le territoire de la commune et concernés par la crise.
- Recense :
 - . Le personnel présent sur le site
 - . Le personnel en mission à l'extérieur du site
 - . Les activités économiques vulnérables liées à la crise
 - . Pour les élevages : la nature et le nombre d'animaux, les contraintes d'exploitation
- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au responsable des Actions Communales (RAC) ou directement au Maire
- **gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant ces établissements** (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

▪ **Fin de la crise**

- Informe les agriculteurs – artisans – et les entreprises contactées de la fin de la crise
- Participe à la réunion de « retour d'expérience » présidée par le Maire

Fiche Actions Police Municipale

Fiche : 1.11

Titulaire : Michel COURTEL

Suppléant : Eric LE QUEAU

Début de la crise :

- Est informé par le RAC de la mise en place du PCS
- Participe à l'alerte

Pendant la crise :

- Se met en relation avec la Gendarmerie Nationale et l'informe de la situation
- Se munit du ou des plans des secteurs d'alerte concernés
- Assure le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe
- Participe à l'élaboration du Plan de déviation sur le territoire communal
- Veille au respect du Plan de circulation par les usagers avec l'appui du personnel technique
- Informe le Maire des difficultés de circulation rencontrées et propose au PCC un nouveau schéma d'amélioration, qui sera validé par le Maire.
- Assure la surveillance des lieux sinistrés et prend les dispositions nécessaires pour éviter tout vandalisme. Cette mission n'est possible qu'avec une aide extérieure : Gendarmerie Nationale et/ou une entreprise privée, une décision à prendre par le Maire.

Après la crise :

- Participe avec le RAC au retour à la normale
- Présente au PCC le bilan sur le fonctionnement du Plan de circulation mis en place durant la crise
- Participe à la réunion de « retour d'expérience » présidée par le Maire

CHAPITRE 2

Alerte et Information à la population

Moyen d'alerte Organisation

Fiche : 2.1

- **Organisation du dispositif d'alerte**

La mise en œuvre du dispositif d'alerte est établie par le Maire. Dès sa mise en place, et selon la situation à laquelle il est confronté, le RAC, sous le contrôle du DOS, prend en charge l'organisation de l'alerte de la population, en procédant par étapes :

- 1/ **identification de la population à alerter** (tout le territoire communal ou partiellement). Il peut s'appuyer sur la carte des secteurs d'alerte
- 2/ **choix des moyens** utilisés pour l'alerte parmi les moyens listés en page suivante,
- 3/ **mise en alerte des personnes** en charge de mettre en œuvre le processus d'alerte : responsable logistique, responsable relations publiques, police municipale, personnel communal (2 voitures communicantes police municipale, site Internet) et/ou responsables des secteurs d'alerte.
- 4/ **définition du message d'alerte** à faire passer (=> cf. fiche 2.2 à 2.13), validation auprès du COS si concerné et communication à toute les personnes concernées.
- 5/ transmission du message aux **radios locales** (prise en charge par le Responsable Relations Publiques).
- 6/ définition du **processus de remontée des informations** concernant le déroulement de l'alerte. Les responsables envoyés sur le terrain doivent disposer d'un numéro à appeler au PCC en cas de problème et doivent rendre compte à intervalles réguliers de l'avancement,
- 7/ en cas de problème rencontré sur le terrain, le RAC **prendra toutes les mesures** permettant d'assurer l'alerte effective de la population (réquisition de nouvelles équipes ou de nouveaux moyens),
- 8/ le RAC (ou une personne désignée par lui) tiendra au PCC un **statut écrit** de l'avancement du processus d'alerte => cf. fiche 5.2
- 9/ le RAC informera le Maire dès que l'alerte est considérée comme réalisée.

- **Moyens disponibles :**

- Réseau social - Facebook

- Panneaux de l'Office de tourisme au Bourg et à la Plage (visibles de l'extérieur)

- Ligne directe « urgence » réservée au PCC : 02 97 52 08 67

- Deux voitures communicantes de la Police Municipale

- Sirène communale (église)

- Sites Internet de l'Office de tourisme et de la Ville

- Partenariat avec France Bleu Armorique 101.3 FM

- **Information de la population pendant la crise :**

En fonction de l'évolution de la situation, le RAC, sous l'autorité du DOS, peut à tout moment faire passer des messages d'information à la population, au travers des moyens suivants :

- Réseau social - Facebook

- Sites Internet de la commune et de l'Office de tourisme

- Radios locales

Message d'alerte Feu de forêt

Fiche : 2.2

Message d'alerte Feu de forêt

Ceci est un message d'alerte

Message vocal secteur concerné

Un incendie de forêt menace dans votre secteur. Mettez-vous à l'abri. Tenez-vous informé de l'évolution et respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Tous les renseignements sur www.carnac.fr ou radio locale France Bleu Armorique 101.3 FM

Message vocal hors secteur concerné

Un incendie de forêt menace dans le secteur de.....Ne vous y rendez- pas. Tenez-vous informés de l'évolution et respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Tous les renseignements sur www.carnac.fr ou radio locale France Bleu Armorique 101.3 FM

Message écrit (site internet)

Un incendie de forêt menace le secteur de.....

- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.
- Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.
- Pour votre habitation appliquez les consignes suivantes :
 - fermez les portes ; les fenêtres et toute autre ouverture ;
 - en cas d'évacuation, débranchez les appareils électriques et coupez l'arrivée de gaz ;
- Evitez les déplacements et n'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants.
- Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.
- Vérifiez votre kit de sûreté (*pièces d'identité, argent etc*)
- Ecoutez la radio France Bleu Armorique 101.3 FM

Plus d'informations : lien vers le DICRIM

Message d'alerte Tempête

Fiche : 2.3

Message d'alerte Tempête

Ceci est un message d'alerte

Message vocal

Une tempête est annoncée avec des vents de plus de ...km/h. Mettez-vous à l'abri. Tenez-vous informés de l'évolution et respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Tous les renseignements sur www.carnac.fr ou radio locale France Bleu Armorique 101.3 FM

Message écrit (site internet)

UNE TEMPETE EST ANNONCEE, AVEC DES VENTS DE PLUS DE KM/H.

Respectez les consignes ci-dessous :

- Mettez-vous à l'abri et restez à l'écoute de l'évolution
- Evitez les déplacements
- Respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités
- Fermez les fenêtres...
- Evitez les déplacements et n'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants
- Ne touchez pas les câbles
- Ecoutez la radio France Bleu Armorique 101.3 FM

Accès strictement interdit sur les sentiers et espaces côtiers et boisés.

Plus d'informations : lien vers le DICRIM

Message d'alerte Inondation-Submersion

Fiche : 2.4

Message d'alerte Inondation-Submersion

Ceci est un message d'alerte

Message vocal secteur concerné

Un risque inondation-submersion est annoncé dans votre secteur. Mettez-vous à l'abri. Tenez-vous informés de l'évolution et respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Tous les renseignements sur www.carnac.fr ou radio locale France Bleu Armorique 101.3 FM

Message vocal hors secteur concerné

Un risque inondation-submersion est annoncé dans le secteur de Ne vous y rendez pas. Tenez-vous informés de l'évolution et respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Tous les renseignements sur www.carnac.fr ou radio locale France Bleu Armorique 101.3 FM

Message écrit (site Internet)

Un risque inondation-submersion est annoncé dans le secteur de.....

Respectez les consignes ci-dessous :

- Informez-vous de la montée des eaux.
- Restez chez vous dans la mesure du possible (évités les déplacements, éloignez-vous des chemins côtiers et n'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux).
- Respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.
- Evitez de téléphoner afin de libérer les lignes de secours.
- Ecoutez la radio France Bleu Armorique 101.3 FM

En cas d'extrême urgence :

- Montez dans les étages et munissez-vous de votre kit de sûreté
- Obstruez les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements...
- Ne vous engagez pas sur une route inondée à pied ou en voiture.

Plus d'informations : lien vers le DICRIM

Message d'alerte Accident de transport de matières dangereuses

Fiche : 2.5

Message d'alerte Accident de Transport de matières dangereuses

Ceci est un message d'alerte

Message vocal secteur concerné (à adapter si gazoduc)

Un accident de Transport de matières dangereuses a eu lieu dans votre secteur. Mettez-vous à l'abri. Tenez-vous informés de l'évolution et respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Tous les renseignements sur www.carnac.fr ou radio locale France Bleu Armorique 101.3 FM

Message vocal hors secteur concerné (à adapter si gazoduc)

Un accident de Transport de matières dangereuses a eu lieu dans le secteur de Ne vous y rendez pas. Tenez-vous informés de l'évolution et respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Tous les renseignements sur www.carnac.fr ou radio locale France Bleu Armorique 101.3 FM

Message écrit (site Internet)

Un accident de Transport de matières dangereuses a eu lieu dans le secteur de

Respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités qui demandent soit de se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) soit de quitter rapidement la zone (éloignement d'au moins 300 m).

- Si vous êtes chez vous, fermez tout (fenêtres, gaz et électricité)
- Ne fumez pas.
- Ecoutez la radio France Bleu Armorique 101.3 FM
- Evitez les déplacements
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école, ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.
- Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Dès la fin de l'alerte : aérez le local de confinement.

Plus d'informations : lien vers le DICRIM

Message d'alerte Sismique

Fiche : 2.6

Message d'alerte Sismique

Ceci est un message d'alerte

Message vocal

Un séisme a eu lieu. Des répliques sont possibles. Respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Tous les renseignements sur www.carnac.fr ou radio locale France Bleu Armorique 101.3 FM

Message écrit (site internet)

Un séisme a eu lieu. Des répliques sont possibles. Respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

- Eloignez-vous des bâtiments fragilisés
- Abritez-vous sous un meuble
- Evitez les déplacements
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école, ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.
- Ecoutez la radio locale France Bleu Armorique 101.3 FM

Plus d'informations : lien vers le DICRIM

➤ Voir message type d'évacuation => cf. fiche 2.13

Message d'alerte Sanitaire

Fiche : 2.7

Message d'alerte Sanitaire

>> Suivant les consignes de l'ARS

Ceci est un message d'alerte

Message vocal

Tous les renseignements sur www.carnac.fr ou radio locale France Bleu Armorique 101.3 FM

Message écrit (site internet)

Message d'alerte Pollution d'eau potable

Fiche : 2.8

Message d'alerte Pollution d'eau potable

Ceci est un message d'alerte

Message vocal

L'eau du réseau est impropre à la consommation. Respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Tous les renseignements sur www.carnac.fr ou radio locale France Bleu Armorique 101.3 FM

Message écrit

L'eau du réseau est impropre à la consommation.

Suivez les conseils suivants :

- Ne plus utiliser l'eau du robinet (boisson, lavage des mains, lavage des aliments...)
- Attendez les informations des autorités sur les points de distribution d'eau potable suivants....

**Message d'alerte Coupure générale
d'eau potable**

Fiche : 2.9

Message d'alerte Coupure d'eau potable

Ceci est un message d'alerte

Message vocal

Une coupure générale d'eau potable a lieu sur tout le territoire/sur le secteur.... Respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Tous les renseignements sur www.carnac.fr ou radio locale France Bleu Armorique 101.3 FM

Message écrit

Une coupure générale d'eau potable a lieu sur tout le territoire/sur le secteur....
Suivez les conseils suivants :

- Attendez les informations des autorités sur les points de distribution d'eau potable suivants....

**Message d’alerte Risque
de rupture de digue**

Fiche : 2.10

Message d’alerte Rupture de la digue de Kerloquet

Ceci est un message d’alerte

Message vocal

La digue de l’étang de Kerloquet présente un risque de rupture. Evacuez immédiatement la zone. Respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Tous les renseignements sur www.carnac.fr ou radio locale France Bleu Armorique 101.3 FM

Message écrit

La digue de l’étang de Kerloquet présente un risque de rupture. Evacuez immédiatement la zone. Respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Tous les renseignements sur www.carnac.fr ou radio locale France Bleu Armorique 101.3 FM

➤ Voir message type d’évacuation => cf. fiche 2.13

Message d'alerte Grand froid

Fiche : 2.11

Message d'alerte Grand Froid

Ceci est un message d'alerte

Message vocal

Des températures inférieures à ...degrés sont annoncées pour plusieurs jours. Mettez-vous à l'abri.

Respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Tous les renseignements sur www.carnac.fr ou radio locale France Bleu Armorique 101.3 FM

Message écrit

Des températures inférieures à ...degrés sont annoncées pour plusieurs jours.

Respectez les consignes ci-dessous :

- Evitez de sortir si vous le pouvez et protégez les installations sensibles : eau, compteur.
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).
- Évitez les efforts brusques.
- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu.
- Ne jamais utiliser de cuisinière, etc. pour se chauffer.
- Ne consommez pas de boissons alcoolisées.
- Pensez à venir en aide aux personnes vulnérables.
- Signalez au 115 toute personne exposée.

Message d'alerte Risque Canicule

Fiche : 2.12

Message d'alerte Canicule

Ceci est un message d'alerte

Message vocal

Des températures supérieures à ...degré sont annoncées pour plusieurs jours. Pensez à vous hydrater régulièrement.

Respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Tous les renseignements sur www.carnac.fr ou radio locale France Bleu Armorique 101.3 FM

Message écrit

Des températures supérieures à ...degré sont annoncées pour plusieurs jours.

Respectez les consignes ci-dessous :

- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h).
- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais.
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- Buvez un litre et demi d'eau par jour et mangez normalement.
- Pensez à venir en aide aux personnes vulnérables.
- Signalez au 115 toute personne exposée.

Message d'alerte Evacuation

Fiche : 2.13

Message d'alerte Evacuation à adapter selon les situations

Votre habitation est située en zone dangereuse.

- Evacuez immédiatement dans le calme la zone où vous vous trouvez,
- N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.
- Rejoignez impérativement le point de rassemblement qui vous sera désigné, des consignes vous y seront données.
- Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants.
- N'oubliez pas de fermer votre domicile à clé et respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités
- Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.

Alerte de la population

Circuit SECTEUR 1

Fiche : 2.14

Responsables :

Suppléant :

Temps estimé pour diffuser l'alerte : 1 heure

NB : se doter du dossier complet et du plan de circulation du secteur

SECTEUR 1	Maisons	Collectifs
Avenue de Penthievre		
Avenue de la Grève		
Boulevard de l'Océan		
Avenue des Rochers		
Avenue des Acacias		
Allée des Fougères		
Avenue des Tilleuls		
Avenue des Acacias		
Allée des Aulnes		
Allée des Ormeaux		
Avenue des Dunes		
Chaussée des Pluviers		
Allée des Amarantes		
Allée des Avocettes		
Impasse des Aigrettes		
Impasse des chasse-marées		
Impasse des Goélettes		
Chemin des Macareux		
Rue des Souchets		
Impasse des Souchets		

Chemin des Courlis		
Allée des Mouettes		
Chemin de Brahen		
Allée Clair de lune		
Impasse An auter		
Avenue des Emigrés		
Chemin des Eiders		
Allée des Mouettes		
Allée des Cormorans		
Allée des Albatros		
Boulevard de Légenèse		
Impasse Ty gouar		
Boulevard de l'Océan		
Avenue des Rochers		
Avenue de la Chapelle		
Avenue de Penthievre		
Avenue des Rochers		
Avenue des Dunes		
Allée des Mimosas		
Avenue Tal ar treiz		
Allée de Ty bihan		
Allée du 27 juin		
Allée des Cormorans		
Chemin des Macareux		

Numéro de téléphone Poste de Commandement Communal : 02 97 52 08 67

Alerte de la population

Circuit **SECTEUR 2**

Fiche : 2.15

Responsables :

Suppléant :

Temps estimé pour diffuser l'alerte : 1 heure

NB : se doter du dossier complet et du plan de circulation

SECTEUR 2	Maisons	Collectifs
Avenue des Emigrés		
Boulevard de Légenèse		
Avenue des Goélands		
Impasse des Sternes		
Chaussée des Bernaches		
Allée du Clipper		
Allée Fleur de sel		
Allée Océania		
Avenue des Emigrés		
Avenue Saint Colomban		
Allée des Œillets		
Chemin du Bréno		
Chemin de 40 pieds		
Chemin des Douaniers		
Avenue Saint Colomban (Jusqu'à la poste)		
Avenue des Salines		
Impasse Clos des paludiers		
Chemin des Paludiers		
Avenue de l'Atlantique		
Boulevard de la Base nautique		

Numéro de téléphone Poste de Commandement Communal : 02 97 52 08 67

Alerte de la population

Circuit SECTEUR 3

Fiche : 2.16

Responsables :

Suppléant :

Temps estimé pour diffuser l'alerte : 1 heure

NB : se doter du dossier complet et du plan de circulation

SECTEUR 3	Maisons	Collectifs
Avenue de la Chapelle		
Chemin de Kérivor		
Chemin du Gourec		
Chemin de Mané er groez		
Chemin du Pouldu		
Chemin de la Skopet		
Rue du Pô		
Chemin Aliguen		
Chemin des Calfats		
Chemin de Kervignahouët		
Chemin de Kergouillard		
Impasse du Scaven		

Numéro de téléphone Poste de Commandement Communal : 02 97 52 08 67

Alerte de la population

Circuit SECTEUR 4

Fiche : 2.17

Responsables :

Suppléant :

Temps estimé pour diffuser l'alerte : 1 heure

NB : se doter du dossier complet et du plan de circulation

SECTEUR 4	Maisons	Collectifs
Avenue des Salines		
Avenue de Saint Colomban		
Chemin du Braden		
Chemin du Bréno		
Chemin des 40 pieds		
Allée des Panicauts		
Chemin de Mané er groez		
Allée des Lys		
Allée des Chouans		
Chemin de Kergouillard		
Rue Saint Cornély		
Allée Kistinen		
Allée Dewenn		
Rue de Kervegan		
Chemin du Grah moullac		
Rue de Kervégan		
Rue des Poulpicans		
Allée men glas		
Rue du grand marjo		
Rue du Verger		
Rue du pô		
Allée des kériions		

Rue du Pô		
-----------	--	--

Numéro de téléphone Poste de Commandement Communal : 02 97 52 08 67

Alerte de la population

Circuit SECTEUR 5

Fiche : 2.18

Responsables :

Suppléant :

Temps estimé pour diffuser l'alerte : 30 minutes

NB : se doter du dossier complet et du plan de circulation

SECTEUR 5	Maisons	Collectifs
Allée des Menhirs		
Allée du Parc		
Avenue Miln		
Allée des écureuils		
Avenue des Druides		
Avenue de Talleyrand		
Avenue de Kerenflech		
Avenue de l'Atlantique		
Boulevard de la Plage		
Avenue de Port en dro		

Numéro de téléphone Poste de Commandement Communal : 02 97 52 08 67

Alerte de la population

Circuit SECTEUR 6

Fiche : 2.19

Responsables :

Suppléant :

Temps estimé pour diffuser l'alerte : 45 minutes

NB : se doter du dossier complet et du plan de circulation

SECTEUR 6	Maisons	Collectifs
Allée des Menhirs		
Avenue d'Arvor		
Allée Saint Michel		
Allée du Cromlech		
Avenue de Kermario		
Allée des Dolmens		
Avenue des Druides		
Avenue de Kerlois		
Allée des Alignements		
Boulevard de la Plage		

Numéro de téléphone Poste de Commandement Communal : 02 97 52 08 67

Alerte de la population

Circuit SECTEUR 7

Fiche : 2.20

Responsables :

Suppléant :

Temps estimé pour diffuser l'alerte : 45 minutes

NB : se doter du dossier complet et du plan de circulation

SECTEUR 7	Maisons	Collectifs
Allée du Cromlech		
Boulevard de la Plage		
Allée de la Montagne		
Avenue des Druides		
Allée du Bosséno		
Boulevard de la Plage		
Allée d'Armorique		
Avenue Duguesclin		
Allée de la Montagne		
Avenue des Druides		

Numéro de téléphone Poste de Commandement Communal : 02 97 52 08 67

Alerte de la population**Circuit SECTEUR 8****Fiche : 2.21****Responsables :****Suppléant :****Temps estimé pour diffuser l'alerte : 45 minutes**NB : se doter du dossier complet et du **plan de circulation**

SECTEUR 8	Maisons	Collectifs
Allée de Bretagne		
Avenue des Druides		
Allée des Goémons		
Avenue de Kermario		
Allée des Varechs/Algues		
Allée des Goémons		
Chemin de Port Bagheu		
Allée Lann Vraz		
Avenue des Druides		
Impasse du Guirtinen		
Avenue des Druides		
Chemin de Beaumer		
Avenue d'Orient		
Chemin des Salicornes		
Allée des Tennis		
Avenue d'Orient		
Avenue de la Pointe		
Allée des Tennis		
Clos des Ajoncs		
Avenue de Kermario		
Allée des Varechs		
Boulevard de la Plage		

Numéro de téléphone Poste de Commandement Communal : 02 97 52 08 67

Alerte de la population

Circuit **SECTEUR 9**

Fiche : 2.22

Responsables :

Suppléant :

Temps estimé pour diffuser l'alerte : 1 heure

NB : se doter du dossier complet et du plan de circulation

SECTEUR 9	Maisons	Collectifs
Avenue Zacharie Le Rouzic		
Avenue du Roër		
Avenue du Rahic		
Impasse du Rahic		
Avenue du Palud		
Impasse du Palud		
Avenue des Druides		
Allée des Lutins		
Allée des Elfes		
Avenue de l'Atlantique		
Avenue du Palud		
Allée des Genets		

Numéro de téléphone Poste de Commandement Communal : 02 97 52 08 67

Alerte de la population

Circuit SECTEUR 10

Fiche : 2.23

Responsables :

Suppléant :

Temps estimé pour diffuser l'alerte : 1 heure 30 minutes

NB : se doter du dossier complet et du plan de circulation

SECTEUR 10	Maisons	Collectifs
Avenue du Rahic		
Rue du Ranguhan		
Impasse du Ranguhan		
Chemin du Ranguhan		
Avenue du Rahic/Chemin du Roch		
Rue du Kreisker		
Impasse du Kreisker		
Impasse Dran ty		
Rue Er lary		
Rue de Kerallan		
Allée des Alignements		
Avenue d'Arvor		
Allée des Menhirs		
Allée de Cornouaille		
Avenue de Kerlois		
Avenue des Saules		
Avenue de Kerlois		
Avenue des Saules		
Allée des Menhirs		
Allée des Pins		
Allée des Peupliers		
Avenue de Kerlois		

Rue de Kerallan		
Allée des Glycines		
Allée des Dolmens		
Avenue Duguesclin		
Allée Saint Michel		
Kergouellec		
Impasse de Kergouellec		
Impasse Ty vran		
Chemin de Kergouellec		
Route de la Trinité sur mer		
Impasse Poullelo		
Chemin du Grello		
Impasse de Kerfraval		
Route de la Trinité sur mer		
Rue du Tumulus		
Chemin Parc belann		

Numéro de téléphone Poste de Commandement Communal : 02 97 52 08 67

Alerte de la population

Circuit SECTEUR 11

Fiche : 2.24

Responsables :

Suppléant :

Temps estimé pour diffuser l'alerte : 1 heure 30 minutes

NB : se doter du dossier complet et du plan de circulation

SECTEUR 11	Maisons	Collectifs
Chemin de Beaumer		
Allée des Chevaliers		
Chemin Ar stivell		
Chemin du Gumenen		
Chemin de Beaumer		
Chemin du Voullien		
Impasse de Beaumer		
Chemin des Marais		
Impasse Treniguer		
Chemin de Beaumer		
Impasse des Gabelous		
Parc Guistinen		
Avenue des Druides		
Allée des Goémons		
Chemin de Kergouellec		
Allée Saint Michel		
Allée Beaumanoir		
Avenue Duguesclin		
Allée Iles du ponant		
Allée des Grillons		
Allée du Couédic		

Avenue des Druides		
Avenue d'Arvor		
Allée d'Armorique		
Allée du Bosséno		
Allée de la Montagne		

Numéro de téléphone Poste de Commandement Communal : 02 97 52 08 67

Alerte de la population

Circuit SECTEUR 12

Fiche : 2.25

Responsables :

Suppléant :

Temps estimé pour diffuser l'alerte : 30 minutes

NB : se doter du dossier complet et du plan de circulation

SECTEUR 12	Maisons	Collectifs
Rue Saint Cornély		
Rue du Ménéec		
Rue de Bellevue		
Rue Er velin		
Chemin des Camélias		
Chemin du Nilestrec		
Route des Alignements		
Rue de Courdiec		
Impasse Guehen vraz		
Rue de Bellevue		
Chemin de Pouldevé		
Rue de Kervarail		
Rue de Courdiec		
Rond-point le Nilestrec		
Chemin Mengurun		
Impasse Men gurun		
Rue des Poulpicans		
Allée Men glas		
Rue du Goh-lore		
Chemin du Douët		

Numéro de téléphone Poste de Commandement Communal : 02 97 52 08 67

Alerte de la population

Circuit SECTEUR 13

Fiche : 2.26

Responsables :

Suppléant :

Temps estimé pour diffuser l'alerte : 15 minutes

NB : se doter du dossier complet et du plan de circulation

SECTEUR 13	Maisons	Collectifs
Rue des Korrigans		
Rue de Bellevue		
Impasse des Korrigans		
Chemin Park Praden		
Chemin Dran Miguel		
Rue des Korrigans		
Place de la Chapelle		
Rue du Tumulus		
Allée des Lucioles		
Impasse Lann-breiz		
Avenue du Rahic		
Avenue du Roër		
Avenue Zacharie Le Rouzic		
Impasse du Roër		
Chemin de Er-go-fetan		
Rue Colary		

Numéro de téléphone Poste de Commandement Communal : 02 97 52 08 67

Alerte de la population

Circuit SECTEUR 14

Fiche : 2.27

Responsables :

Suppléant :

Temps estimé pour diffuser l'alerte : 30 minutes

NB : se doter du dossier complet et du plan de circulation

SECTEUR 14	Maisons	Collectifs
Route de Penn Er Lann		
Route de Kerlann		
Allée des Châtaigniers		
Allée des Cyprès		
Impasse de Kérabus		
Allée des Fauvettes		
Allée des Pinsons		
Allée des Bouvreuils		
Impasse des Alouettes		
Allée des Hirondelles		
Impasse des Mésanges		
Allée des Alouettes		
Impasse des Chênes		
Impasse des 3 pierres		
Village du Ménéec		
Allée de Ménehy		
Chemin de Kerdeff		

Numéro de téléphone Poste de Commandement Communal : 02 97 52 08 67

Alerte de la population

Circuit SECTEUR 15

Fiche : 2.28

Responsables :

Suppléant :

Temps estimé pour diffuser l'alerte : 50 minutes

NB : se doter du dossier complet et du plan de circulation

SECTEUR 15	Maisons	Collectifs
Route du Hahon		
Coët-Cougam		
Kermalvezin		
Kermabo		
Le Pusso		
Kerdrain		
Poul-Lannec		
Le Hahon		
Queric la lande		
Quelvezin		
Lann er groez		
Keriaval		
kerlear		
Kérogile		
Route de Plouharnel vers Auray		
Kergrim		
Lann-Kerbouah		
Kerbois		
Route du Purgatoire		
Crucuny		

Toul er Lann		
Le Nignol		
Le Notério		

Numéro de téléphone Poste de Commandement Communal : 02 97 52 08 67

Alerte de la population

Circuit SECTEUR 16

Fiche : 2.29

Responsables :

Suppléant :

Temps estimé pour diffuser l'alerte : 45 minutes

NB : se doter du dossier complet et du plan de circulation

SECTEUR 16	Maisons	Collectifs
Rue de Lanvelan		
Chemin du Tumulus		
Chemin de Cloucarnac		
Zone de Montauban		
Zone du Bosséno		
Route de Kérousse		
Chemin du Château d'eau		
Château de kercado		
Route de Kerlescan		
Le Manio		
Camping la Grande métairie		
Camping Moulin de Kermaux		
Camping Domaine de Kermario		
Chemin du Veingle		
Chemin de Kerclouer		
Chemin Croez er gwenn		
Chemin de Kerluir		
Impasse Er praden		
Impasse parc er forn		

Numéro de téléphone Poste de Commandement Communal : 02 97 52 08 67

Alerte de la population

Circuit SECTEUR 17

Fiche : 2.30

Responsables :

Suppléant :

Temps estimé pour diffuser l'alerte : 1 heure 15 minutes

NB : se doter du dossier complet et du plan de circulation

SECTEUR 17	Maisons	Collectifs
Route du Rosnual		
Route du Moustoir		
Village du Moustoir		
Chemin de Mané brizil		
Coëtatous		
Kerguoc'h		
Kerbospern		
Kergroix		
Penhouët		
Le Lizo		
Crocallan		
Kergueno		
Le Bouton d'or		
Kerguearec/départementale 186		
Route de Kerhouant		
Kerlagat		
Kerhouant		
Castellic		
Kerlearec		
Le Lac		

kerlescan		
Route de Kerlescan		

Numéro de téléphone Poste de Commandement Communal : 02 97 52 08 67

CHAPITRE 3

Risques recensés

Risque Feu de forêt, espaces naturels

Fiche : 3.1

Secteurs concernés :

- Zone E - Massif n° 1 : Du Rosnual à Kerguéarec : 175 ha
 - Zone E - Massif n° 2 : A l'ouest du village du Moustoir : 46 ha
 - Zone E - Massif n° 3 : Stirwenn, Coët a tous, Kerbospern, Kerguoc'h, Kergroix, Kergouret : 124 ha
 - Zone E - Massif n° 4 : De Kerveno à Kerbois : 97 ha
 - Zone D - Massif n° 5 : De Kergrim à Kelvezin : 105 ha
 - Zone D - Massif n° 6 : De Kerbois au Hahon : 94 ha
 - Zone D - Massif n° 7 : Kerdeff : 45 ha.
- => cf. **Plan massifs forestiers**

Moyens d'alerte spécifique :

Alerte entrante : Un témoin oculaire ou les Pompiers

Alerte sortante => cf. fiche 2.2

Moyens de Secours :

- Alerter le Centre de secours des pompiers, tél : 18 ou 112

Moyens de Sauvegarde :

- Faire évacuer les habitations, campings proches du sinistre
- Si site touristique (Centre équestre du Manio, Monum, Accro Branches...) organiser l'évacuation des visiteurs
- Au besoin, évacuer les animaux en danger et informer les agriculteurs proches du sinistre afin d'évacuer leurs animaux en danger

Actions communales :

- Guider l'arrivée des Pompiers
- Informer les services municipaux
- Mettre en place une signalisation pour éviter aux riverains et curieux de s'approcher du secteur en feu
- Demander aux riverains d'ouvrir leur portail (barrière, etc...) afin de faciliter les accès aux pompiers
- Informer la Gendarmerie et la Police municipale pour maîtriser la circulation, au cas où le sinistre est en bordure de route

Mesures de Prévention :

- Sensibiliser la population par le bulletin municipal et le DICRIM
- Signalisation « **Risques de feux** » aux endroits accessibles et visibles
=> cf. fiche 4.8
- Débroussaillage autour des habitations / sites touristiques - profondeur 100 mètres des routes et voies privées
- Concertation avec les Pompiers pour organiser des visites de sites à risques
- Solliciter la Gendarmerie et/ou la Police municipale pour des actions de surveillance

Risque Tempête

Fiche : 3.2

Secteurs concernés :

- Ensemble du territoire communal

Moyens d'alerte spécifique :

Alerte entrante : message de la Préfecture (à partir de l'alerte de Météo France : => carte de vigilance - prévisions à 24H) par message électronique ou SMS

Alerte sortante => cf. fiche 2.3

Moyens de Sauvegarde :

Engin de manutention, tronçonneuses et matériel adapté pour dégager les arbres tombés au sol ou dangereux => cf. fiche 4.7

- Appel éventuel aux entreprises équipées de tracteurs => cf. fiche 4.4
- Nettoyage des routes
- Alerter, si nécessaire, le centre de secours des pompiers : 18 ou 112, la Police municipale / la Gendarmerie

Actions communales :

- Mise en place de panneaux de signalisation "DANGER"
- Informer les services municipaux
- Barrer les routes impraticables ou jugées dangereuses et, au besoin, mettre en place les déviations nécessaires
- Contacter les services **d'ERDF** pour les informer des secteurs en panne d'électricité si besoin
- Suivre l'évolution de la météo régionale et locale
- Demande de déclaration de la commune en état de catastrophe naturelle, suivant l'ampleur des dégâts => cf. fiche 5.7.

Mesures de Prévention :

- Informer la population par le bulletin municipal et le DICRIM
- Suivre l'évolution de la météo régionale et locale
- Vérifier le bon état des bâtiments communaux (infiltration d'eau, toiture, ...)
- Préparation du matériel => cf. fiche 4.7
- Interdire les manifestations publiques situées en zone dangereuse, en cas de vent annoncé – vitesse > 89 km/h.

Risque Inondation-Submersion

Fiche : 3.3

Secteurs concernés : 1, 2, 3, 5, 8, 9, 10, 11 et 17

- La commune dispose d'un **Plan de Prévention des Risques Littoraux**

Plan PPRL « ensemble des zones concernées »

- **Plan Echelles limnométriques**

Moyens d'alerte spécifique :

Alerte entrante : message de la Préfecture (à partir de l'alerte de Météo France :
=> carte de vigilance - prévisions à 24H) par message électronique ou SMS

Alerte sortante => cf. fiche 2.4

Moyens de Sauvegarde :

- Equipements municipaux :
 - o Moyens disponibles :
 - services municipaux => cf. fiche 4.7
 - professionnels => cf. fiche 4.4
- Informer la Direction Départementale des routes pour inondation-submersion route départementale => cf. fiche 4.1

Actions communales :

- Préparer le plan de communication, informer les populations concernées,
- Informer les services municipaux
- Hébergement municipal, si nécessaire => cf. fiche 4.6
- Sécurisation routière et côtière

Mesures de Prévention :

- Informer la population par la diffusion du bulletin municipal et du DICRIM
- Suivre les prévisions météorologiques (Météo France et Windguru) – Télévision/ Radio
- Prise d'arrêt, fermeture des chemins côtiers et restriction de circulation et stationnements
- Mise en place de panneaux de signalisation sur les rues / routes inondées : en fonction du phénomène observé
- Installation de barrières de police

Risque Transport de Matières dangereuses par voie routière (flux de transit et de desserte)

Fiche : 3.4

Secteurs concernés :

- L'ensemble du territoire de la commune est concerné
- Avenue des Salines (Supermarché Casino), ZA de Montauban (Super U)
- Routes départementales sous maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental
 - o RD 768, RD 119, RD 781, RD 186, RD 196

Les routes départementales en zone agglomérée sont sous maîtrise d'ouvrage de la commune

Moyens d'alerte spécifique

- **Alerte entrante** : Transporteur, les Pompiers ou témoin oculaire, ou message de la Préfecture par message électronique ou SMS
- **Alerte sortante** => cf. fiche 2.5

Moyens de Sauvegarde :

- Informer la Gendarmerie et /ou la Police municipale
- Alerter le Centre de secours des Pompiers : 18 ou 112
- Participer à l'évacuation des habitants situés proches du sinistre, en cas de danger

Actions communales :

- Informer la Direction Départementale des routes => cf. fiche 4.1.
- Informer les services municipaux
- Barrer la rue / route concernée par des barrières de police, en concertation avec la Police municipale et/ou le Service des Routes (Conseil départemental) et la Gendarmerie
- Mettre en place une déviation à l'intersection proche du danger
- Héberger les habitants de la zone déclarée dangereuse, si nécessaire
=> cf. fiche 4.6

Mesures de Prévention :

- Informer la population par le bulletin municipal et le DICRIM
- Faire respecter les règles de circulation et de sécurité lors du « dépotage »

Risque Transport de Matières dangereuses par gazoduc

Fiche : 3.5

Secteur(s) concerné(s)

- Secteur D
- Zone 15 : Kerbois, Quelvezin, Kermalvezin, Coët-Cougam

⇒ Plan gazoduc.

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : GRT Gaz, Pompiers ou témoin oculaire (ou olfactif !)
- **Alerte sortante** => cf. fiche 2.5

Moyens de Sauvegarde :

- **Alerter immédiatement** : GRT Gaz - s'il n'est pas l'informateur - qui mettra en œuvre son Plan de Secours
- Informer la Gendarmerie et /ou la Police municipale
- Alerter le Centre de secours des Pompiers : 18 ou 112
- Participer à l'évacuation des habitants situés proches du sinistre, en cas de danger

Actions communales :

- Informer au besoin la Direction Départementale des routes
=> cf. fiche 4.1.
- Informer les services municipaux
- Barrer si nécessaire la ou les routes concernées par des barrières de police, en concertation avec la Police municipale et/ou le Service des Routes et la Gendarmerie
- Mettre en place une déviation à l'intersection proche du danger
- Héberger les habitants de la zone déclarée dangereuse, si nécessaire
=>cf. fiche 4.6

Mesures de Prévention :

- Contact régulier avec GRT Gaz
- Informer la population par le bulletin municipal et le DICRIM

Risque Sismique

Fiche : 3.6

Le Département du Morbihan est classé en zone faible, c'est à dire avec des risques de sismicité de faible intensité mais non nulle. La construction parasismique et la maîtrise de l'urbanisme face à ce phénomène n'imposent pas d'exigences particulières pour la construction d'habitation, par contre elle en prévoit pour des bâtiments publics depuis octobre 2010 – voir décret N° 201-1254 du 22 octobre 2010 et Porté à connaissance (PAC) édition 2006 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Moyens d'alerte spécifique (en cas de réplique) :

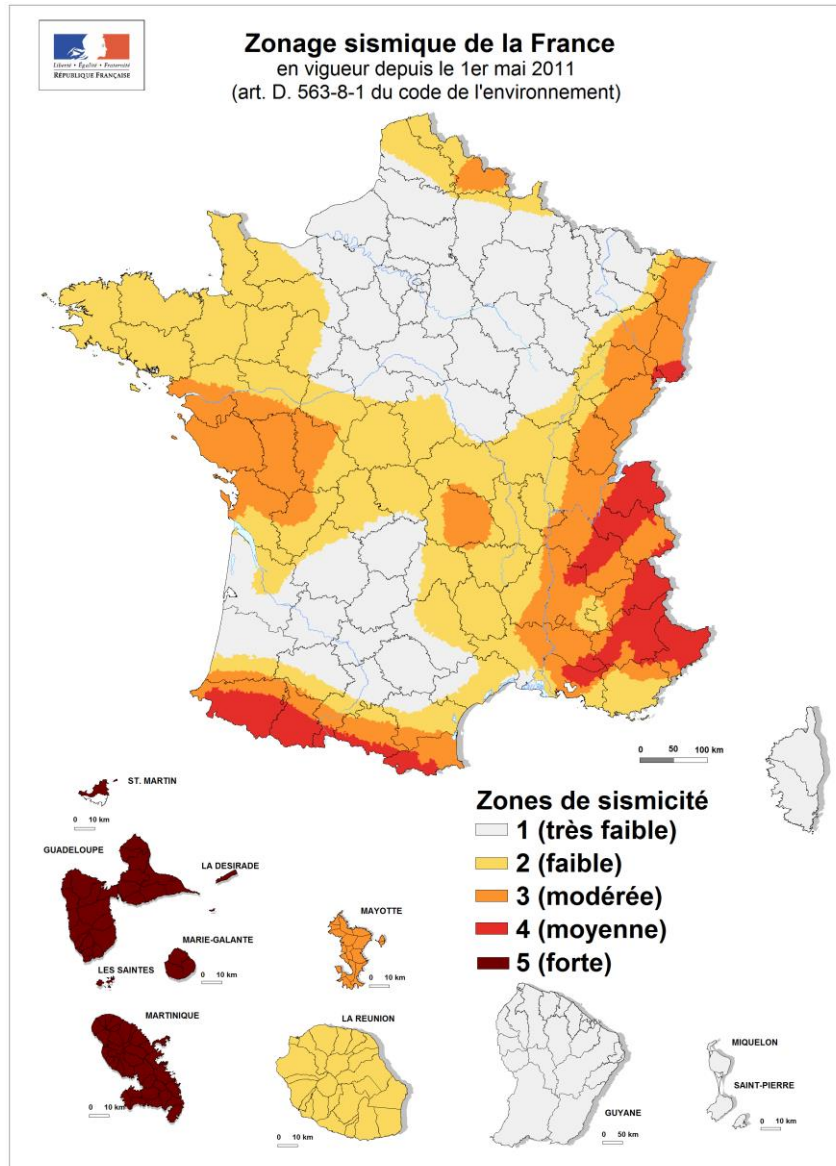
- Alerte sortante => cf. fiche 2.6

Actions communales :

Après un séisme avéré,

- Informer les services municipaux
- Effectuer un diagnostic visuel sur l'état des bâtiments communaux (écoles, mairie, ...)
- Interdire tout accès aux bâtiments ou infrastructures ayant subi des dommages et jugés dangereux

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} mai 2011



Risque Incendie d'habitation important

Fiche : 3.7

Secteurs concernés :

- Définir le secteur de l'incendie : zone A, B, C
 - Equipements publics, sportifs, culturels (écoles, centre de loisirs, foyer logement, complexe Thalassothérapie, etc...)
 - Campings, ...
 - Secteurs urbanisés : Bourg, plage, Zone d'activités de Montauban/Bosséno.
- => **Plan des hydrants.**

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : pompiers ou témoins (vérifier l'information)

Moyens de Secours :

- Centre de secours des Pompiers Tél : 18 ou 112

Moyens de Sauvegarde :

- Faire évacuer les zones déclarées dangereuses pour les habitants, en concertation avec les Pompiers en fonction de l'importance locale de l'incendie

Actions communales :

- Mettre en place un périmètre de sécurité sur ordre du DOS, en concertation avec les Pompiers
- Informer les services municipaux
- Mettre en place des panneaux de signalisation – rue barrée- sur ordre du DOS.
- Héberger temporairement les sinistrés ou rechercher une solution temporaire
=> cf. fiche 4.6

Mesures de Prévention :

- Vérifier le bon état de la Défense extérieure contre l'incendie – D.E.C.I (Contrat SAUR)
- Organiser des exercices d'évacuation dans les sites concernés, en concertation avec les Directeurs (ERP)
- Suivre le bon état de la Défense Incendie dans les locaux communaux
- Appliquer les dispositions du PPMS

Risque Transport de voyageurs

Fiche : 3.8

Secteurs concernés :

- voie ferrée Auray-Quiberon, secteur 15
- réseau routier : l'ensemble du territoire

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : témoin oculaire de l'accident, Centre de Secours ou SNCF

Moyens de Secours :

- Alerter la S.N.C.F qui dispose d'un Plan d'Intervention et de Sécurité.
=> cf. fiche 4.1

Actions communales :

- Suivre les interventions du personnel SNCF sur le terrain
- Informer les services municipaux
- S'assurer de la protection des personnes susceptibles d'être impactées par un danger (nuage toxique, incendie, etc....)
- Organiser le cas échéant l'évacuation et l'hébergement temporaire des résidents concernés => cf. fiche 4.6

Mesures de Prévention :

- Responsabilité de la S.N.C.F sur le périmètre de la voie ferrée

Risque Crise sanitaire

Fiche : 3.9

Secteurs concernés et enjeux :

- En dehors du cas de pandémie générale, la commune peut être confrontée à une crise sanitaire locale, notamment en cas d'intoxication alimentaire.
- Cette crise peut concerner une partie plus ou moins importante de la population, en particulier les enfants, il est de la responsabilité de la commune de faire face à la situation.

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : information en provenance des premiers malades, de leurs proches ou des responsables concernés.
- **Alerte sortante** : Affichage / Arrêté municipal => cf. fiche 2.7

Moyens de Sauvegarde :

- Pompiers et SAMU
- Cabinets médicaux => cf. fiche 4.4
- Hôpitaux

Actions communales :

- **Informez immédiatement la Préfecture**, laquelle se charge d'alerter :
 - o **L'ARS (Agence Régionale de Santé)** pour la prise en charge médicale
 - o **La DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations)** pour les investigations sur la restauration (collective ou non)
- **Suivre les instructions données par l'Agence Régionale de Santé**
=> cf. fiche 4.1
- **Recenser** les personnes potentiellement touchées
- Informer les services municipaux
- **Alerter sans délai, le délégataire** de la cuisine collective
- **Mettre en place les préconisations des services sanitaires** : traçabilité des aliments, plats témoins, destruction, nettoyage...
- Mettre en place **une cellule d'appel** afin d'appeler toutes ces personnes (ou leurs parents) pour les alerter et leur donner les consignes médicales en cas d'apparition des symptômes
- Mettre en place un **accueil téléphonique** en Mairie pour répondre aux demandes des habitants.

Mesures de Prévention :

- Faire respecter les règles d'hygiène alimentaire dans les établissements communaux – contrôle des cahiers des charges => autocontrôle du Délégué, DDPP
- Un bilan annuel sur la prestation est présenté par le Délégué Sodexo

Risque Pollution d'eau potable

Fiche : 3.10

Secteurs concernés :

- Tout le territoire desservi par le réseau de distribution
 - o Secteur desservi par Sté SAUR (Barrage de Tréauray)
 - o Secteur desservi par Château d'eau de Kercado
- Pollution de l'eau distribuée aux abonnés

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : Sté SAUR ou AQTA ou un témoin / abonné.
- **Alerte sortante** => cf. fiche 2.8

Moyens de Sauvegarde :

- Informer, sans délai, la SAUR et AQTA
- Distribution d'eau en bouteille aux Ecoles et Etablissements publics
=> cf. fiche 4.4
- Distribution de l'eau par camion-citerne alimentaire => cf. fiche 4.4
 - Points de distribution :
 - o Zone A : Aire rond-point des Bernaches
 - o Zone B : Parking Rond-Point de Beaumer
 - o Zone C : Parking en bas du cimetière – Rue Poul Person
 - o Zone D : Aire rond-point du Purgatoire
 - o Zone E : Carrefour Moustoir Mané Brizil

Actions communales :

- Informer l'ARS (Agence Régionale de Santé) => cf. fiche 4.1
- Informer le Centre de Secours des Pompiers d'un éventuel déficit de débit et de pression à prévoir : 18 ou 112
- Informer les services municipaux
- Informer, si nécessaire, le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux
=> cf. fiche 4.1
- Garder le contact avec le Délégué pour suivre le délai nécessaire de réparation => cf. fiche 4.1

Mesures de Prévention :

- Néant

Risque Coupure générale d'eau potable

Fiche : 3.11

Secteurs concernés :

- Tout le territoire desservi par le réseau de distribution
 - o Secteur desservi par Sté SAUR (Barrage de Tréauray)
 - o Secteur desservi par Château d'eau de Kercado

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : Sté SAUR ou AQTA (Auray-Quiberon Terre-Atlantique) ou un témoin / abonné.
- **Alerte sortante** : => cf. fiche 2.9

Moyens de Sauvegarde :

- Informer, sans délai, la SAUR et AQTA
- Distribution d'eau en bouteille aux Ecoles et Etablissements publics
=> cf. fiche 4.4
- Distribution de l'eau par camion-citerne alimentaire => cf. fiche 4.4
 - Points de distribution :
 - o Zone A : Aire rond-point des Bernaches
 - o Zone B : Parking Rond-Point de Beaumer
 - o Zone C : Parking en bas du cimetière – Rue Poul Person
 - o Zone D : Aire rond-point du Purgatoire
 - o Zone E : Carrefour Moustoir Mané Brizil

Actions communales :

- Informer le Centre de Secours des Pompiers d'un éventuel déficit de débit et de pression à prévoir : 18 ou 112
- Informer les services municipaux
- Informer, si nécessaire, le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux
=> cf. fiche 4.1
- Garder le contact avec le Délégué pour suivre le délai nécessaire de réparation=> cf. fiche 4.1

Mesures de Prévention :

- Néant

Risque Pollution marine par hydrocarbure

Fiche : 3.12

Secteurs concernés :

- L'ensemble du littoral de la commune
- Zones ostréicoles du Pô, du Lac et de Kerhouant sur la rivière de Crac'h
- Plages de St Colomban, Ty Bihan, Légenèse, Grande-plage et Beaumer

Moyens d'alerte :

- **Alerte entrante** : Témoin oculaire
- **Alerte sortante** : Affichage / Arrêté municipal

Moyens de Sauvegarde :

- Services municipaux
- Solliciter, si nécessaire, le Centre de secours des Pompiers Tél : 18 ou 112

Actions communales :

- Informer les services de la Préfecture et DDTM => cf. fiche 4.1
- Informer les services municipaux
- Mettre en place un périmètre de sécurité
- Interdire l'accès au site
- Organisation du ramassage (mobilisation, planning...)

Mesures de Prévention :

Stockage des équipements : Centre Technique Municipal => cf. fiche 4.7

Risque Pollution du ruisseau de Gouyanzeur

Fiche : 3.13

Secteur(s) concerné(s): 15 et 17

- Kerbois - Kergrim - Hahon - Kelvezin - Purgatoire - D 768 - Crucuny (Secteur 15)
- D 119 - Coët a tous - Mané brizil - Bouton d'or - D 186 - Kergueno - Moulin de Kerguo'ch

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : Témoin oculaire
- **Alerte sortante** : Affichage / Arrêté municipal

Moyens de Secours :

- Centre de secours des Pompiers Tél : 18 ou 112

Moyens de Sauvegarde :

- Faire évacuer le secteur si un danger existe pour les résidents

Actions communales :

- Informer les services de la Préfecture (SIDPC) et le Syndicat Mixte du Loch et du Sal (SMLS) => cf. fiche 4.1
- Informer les services municipaux
- Mettre en place un périmètre de sécurité, si un danger existe pour la population
- Le cas échéant, prévoir un hébergement temporaire => cf. fiche 4.6

Risque Rupture de Digue à Kerloquet

Fiche : 3.14

Secteurs concernés : 16 et 11

- Le camping de la grande Métairie – (52 emplacements mobil homes concernés)
- Lotissement de Kerdual en la Trinité/mer (46 habitations concernées)
- Surface : 2,5 Ha environ, volume d'eau maximal estimé : ~100 000 m³
- Déversoir dans le ruisseau, passage sous la D 781, puis dans les marais de Kerdual.

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : Témoin oculaire du danger de rupture
- **Alerte sortante** : Affichage / Arrêté municipal => cf. fiche 2.10

Moyens de Sauvegarde :

- Prévenir le camping pour assurer l'évacuation des 52 mobil-homes situés au-dessous du plan d'eau
- Solliciter, si nécessaire, le Centre de secours des Pompiers Tél : 18 ou 112

Actions communales :

- Prévenir la commune de la Trinité-Sur-Mer (Tél : 06 15 39 26 85 Elu d'astreinte)
- Informer les services municipaux
- Interdire les activités de loisirs sur le lac
- Prévenir les services de la DDTM => cf. fiche 4.1
- Procéder à la vidange progressive de la retenue – ouverture de la vanne
- Mettre en place des panneaux de signalisation « **DANGER** » sur la digue.
- Barrer la voie d'accès à la digue
- Interdire l'accès au site
- Prévoir le cas échéant un hébergement temporaire => cf. fiche 4.6

Mesures de Prévention :

- Consignes écrites d'exploitation et de surveillance
- Consignes écrites affichées ou distribuées dans chaque mobil-home
- Le CTM vérifie le bon état de la Digue visuellement tous les ans - rédiger un rapport
 - Déversoir et vidange en bon état
- Organiser et diligenter une visite technique approfondie par un cabinet spécialisé, tous les 5 ans.

Risque Rupture de ligne électrique aérienne

Fiche : 3.15

Secteur concerné :

- Secteur 15 : Pusso, Kerdrain le Hahon
- => cf. **Plan transport électricité**

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : un témoin oculaire ou les services ERDF (lignes HTA de 1 000 à 50 000 volts) ou RTE (lignes > 50 000 volts)

Moyens de Sauvegarde :

- Alerter, sans délai, l'entreprise en charge du réseau, soit RTE ou ERDF
=> cf. fiche 4.1
- Faire évacuer les zones dangereuses pour les habitants, en concertation avec les Pompiers

Mesures de Prévention :

- Ne jamais toucher des câbles à terre

Actions communales :

- Informer le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112
- Informer la Police Municipale / la Gendarmerie
- Informer les services municipaux
- Sur ordre du DOS : mettre en place un périmètre de sécurité ceinturant les câbles à terre et mettre en place des panneaux de signalisation - rue barrée ou Danger
- Le cas échéant, évacuer, héberger temporairement les sinistrés => cf fiche 4.6

Risque Neige et verglas

Fiche : 3.16

Secteurs concernés :

- Ensemble du territoire communal
- Routes départementales (en zone agglo) et communales
- Centre-bourg : Mairie, établissements scolaires

Moyens d'alerte spécifique :

- Météo-France diffuse une carte de vigilance pour des prévisions à 24H.
- Consulter la carte du réseau routier : www.morbihan.fr/les-services/vos-deplacements/routes

Moyens de Sauvegarde :

- Véhicule de sablage ou salage de la Direction Départementale des routes
=> cf. fiche 4.1
- Utilisation des moyens de la commune (sablage des giratoires)

Actions communales :

- Informer les services municipaux
- Sablage des accès aux bâtiments publics prioritaires (mairie, écoles, foyer logements, église, etc.).
- Sablage sur les passages piétons et trottoirs permettant l'accès aux bâtiments publics
- Contacter les services d'ERDF pour connaître les secteurs en panne d'électricité
=> cf. fiche 4.1
- Informer la population d'une éventuelle fermeture d'un service public (écoles, ...)
- Suivre l'évolution de la météo régionale et locale

Mesures de Prévention :

- Mise à disposition du sable pour les riverains situés dans les secteurs à forte pente
- Fermeture des écoles, en cas de danger pour les enfants
- S'assurer d'un stock de sable suffisant

Risque Grand Froid

Fiche : 3.17

Niveau d'alerte :

- Déclenchement du Plan Grand Froid par la Préfecture

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : message de la Préfecture par message électronique, SMS et/ou médias
- **Alerte sortante** => cf. fiche 2.11

Moyens de Secours :

- Centre de secours des pompiers : 18 ou 112
- SAMU social : 115

Actions communales :

- Organiser des visites journalières chez les personnes fragiles et isolées
=> cf. fiche 4.5
- Informer les services municipaux
- Eventuellement, distribution de couvertures et de boissons chaudes
- Hébergement temporaire des sans-abris => cf. fiche 4.6

Mesures de Prévention :

- Tenir un fichier communal, à jour, des personnes fragiles (âgées, handicapées, etc....) => cf. fiche n° 4.5
- Disposer d'un local de secours chauffé => cf. fiche 4.6

Risque Canicule

Fiche : 3.18

Niveau d'alerte : 3 niveaux existent

- 1- Veille saisonnière activée du 1^{er} juin au 31 août
- 2- Mise en garde et actions – déclenchée par la Préfecture
- 3- Mobilisation maximale- déclenchée sur instruction du Premier Ministre

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : message de la Préfecture par fax, SMS et/ou médias
- **Alerte sortante** => cf. fiche 2.12

Moyens de Secours :

- Centre de secours des pompiers : 18 ou 112
- SAMU : 15
- Canicule info service : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Actions communales :

- Organiser des visites chez les personnes seules et/ou fragiles => cf. fiche 4.5
- Informer les services municipaux
- Eventuellement, distribution de bouteilles d'eau fraîche aux personnes fragiles
=>cf. fiche 4.4

Mesures de Prévention :

- Pour les personnes fragiles, suivre les conseils de son médecin
- Repérer une salle fraîche sur la commune (cinéma, église...)

Secteur concerné : L'ensemble du territoire

- Définir les coordonnées du secteur, le village ou lotissement concerné (lieu précis)

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante :** Entreprise intervenante ou témoin
- **Alerte sortante (si évacuation) =>** cf. fiche 2.13

Moyens de Sauvegarde :

- Informer la Gendarmerie / Police municipale pour identification de la munition et compte rendu à la Préfecture.
- Informer le Centre de secours des Pompiers Tél : 18 ou 112

Actions communales :

- Dans l'attente de l'intervention du Service de Déminage de Brest – activé par la Préfecture - recouvrir la munition (terre ou sable) pour éviter toute manipulation ou choc
- Informer les services municipaux
- Mettre en place un périmètre de sécurité
- Informer GRDF/RTE et/ou Service des Eaux (suivant localisation de l'engin)
=> cf. fiche 4.1
- **En cas de menace urgente** (proximité d'une route, d'une école, d'un ERP, etc.)
– évaluée avec les forces de l'ordre et la Préfecture :
 - o Fermer l'établissement éventuellement concerné
 - o Faire évacuer les habitants des zones dangereuses et les héberger éventuellement => cf. fiche 4.6
 - o Mettre en place des panneaux de signalisation – route (ou rue) barrée et une déviation

Risque Grand rassemblement inopiné

Fiche : 3.20

Secteur concerné et enjeux :

- A définir en fonction de la manifestation

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : Témoin oculaire, organisateur, service de sécurité éventuel, Police municipale

Moyens de Sauvegarde :

- Pompiers et SAMU
- Cabinets médicaux => cf. fiche 4.4
- Hôpitaux

Actions communales :

- Recenser le type d'incident et les personnes concernées.
- Alerter la Police municipale / la Gendarmerie
- Mettre en place les éventuelles restrictions de circulation / déviations
- Prévoir le cas échéant un hébergement provisoire => cf. fiche 4 .6

Mesures de Prévention :

- Faire respecter les règles en vigueur concernant les éventuelles installations ;
- Faire respecter les règles de circulation et de comportement
- Prendre les mesures nécessaires pour faciliter la circulation, le parking, etc.

Secteur concerné et enjeux :

- A définir en fonction de la manifestation qui aura été déclarée préalablement : cirque...

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : Témoin oculaire, organisateur, service de sécurité éventuel, Police municipale

Actions communales :

- Identifier l'incident et recenser les personnes concernées.
- Alerter la Police municipale / la Gendarmerie.
- Mettre en place les éventuelles restrictions de circulation / déviations.
- Organiser au besoin l'évacuation des spectateurs et des personnels concernés et, le cas échéant, des animaux.

Moyens de Sauvegarde :

- Pompiers et SAMU
- Services vétérinaires de la DDPP (animaux, ...) => cf. fiche 4.1

Mesures de Prévention :

- Faire respecter les règles en vigueur concernant les installations ;
- Faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité concernant les animaux ;
- Prendre les mesures nécessaires pour faciliter la circulation, le parking, etc ..., notamment au moment de l'installation.

CHAPITRE 4

Moyens et ressources recensés

**Annuaire des Services Officiels
et des numéros d'urgence (mise à jour 23/12/20)**

Fiche : 4.1

Dénomination	Adresse	Téléphone
Préfecture	24 place de la République 56000 – Vannes SIDPC	02 97 54 84 00 02 97 54 85 41
Pompiers		18 ou 112 ou 02 97 52 06 53
Gendarmerie Nationale		17 ou 02 97 52 06 24
SAMU 56		15
SAMU Social		115
Toutes URGENCES (numéro de téléphone européen)		112
Urgence sourds et malentendants		114
AQTA Auray-Quiberon-Terre Atlantique	Porte Océane 2, rue du Danemark 56404 AURAY	02 97 29 18 69 07 88 39 60 73
ARS Dt 56 - Agence Régionale de Santé	32 Bd de le Résistance 56000 - VANNES	02 97 62 77 00
Centre antipoison de Rennes	CHU Pontchaillou 2 rue Henri le Guilloux - RENNES	02 99 59 22 22
Conseil départemental 56	2 rue St Tropez 56000 – VANNES	02 97 54 80 00
DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations (y compris Services Vétérinaires)	8 rue Edgar Degas 56000 - VANNES	02 97 63 29 45
Direction départementale des routes-District de Vannes	22 rue du Commerce 56000 – VANNES	02 97 68 37 82

DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer	8 rue du Commerce 56000 - VANNES	02 97 68 12 00
DIRO – Direction régionale des routes Ouest	10 rue Maurice Fabre 35000 - RENNES	02 99 33 45 55
DREAL Ut56 – Direction régionale environnement, aménagement et logement	34 rue Jules Legrand	02 90 08 55 30
ERDF		08 11 01 02 12
RTE		02 98 66 60 00
Gens du voyage AQTA		06 70 33 89 36
GRDF (urgence sécurité gaz) -Canalisations +/- 4 bars -		08 00 47 33 33
GRT Gaz -Canalisations +/- 80 bars -		08 00 02 29 81
ISAE - Institut en Santé Agroenvironnement	Site de Fougères - BioAgroPolis 10 rue Claude Bourgelat CS 30616 - Javené 35306 FOUGERES Cedex	02 99 02 43 43
Orange – Opérateur téléphone		08 10 35 83 00
Prévision des crues	www.vigiecrue.fr	
SAUR Landévant (Eau potable)		02 56 56 20 09 07 88 39 60 73
Syndicat Mixte du Sage	19, rue du Danemark	02 97 52 47 60
SNCF-COGC de Rennes	22 Bd de Beaumont	02 99 29 11 29
Veolia (Eaux usées)		06 35 48 57 21

Liste des Elus

Fiche : 4.2

Mise à jour le : 20 juillet 2021

PRENOM	NOM	FONCTION	ADRESSE	TELEPHONE	PORTABLE
Olivier	LEPICK	Maire			
Pascal	LE JEAN	Premier adjoint			
Sylvie	ROBINO	Deuxième adjointe			
Loïc	HOUDOY	Troisième adjoint			
Marie-Pierre	GASSER	Quatrième adjointe			
Michel	DURAND	Cinquième adjoint			
Catherine	ISOARD	Sixième adjointe			
Gérard	MARCALBERT	Septième adjoint			
Christine	LAMANDE	Huitième adjointe			
Charles	BIETRY	Conseiller Municipal			
Christine	DESJARDIN	Conseillère Municipale			
Jean-Paul	KERGOZIEN	Conseiller Municipal			
Françoise	LE PENNEC	Conseillère Municipale			
Catherine	ALLAIN	Conseillère Municipale			
Olivier	BUQUEN	Conseiller Municipal			
Jean-Luc	SERVAIS	Conseiller Municipal			
Juliette	CORDES	Conseillère Municipale			
Christophe	RICHARD	Conseiller Municipal			
Nadine	ROUE	Conseillère Municipale			
Katia	SCULO	Conseillère			

		Municipale			
Morgane	PETIT	Conseillère Municipale			
Philippe	LE GUENNEC	Conseiller Municipal			
Justine	VIENNE	Conseillère Municipale			
Jeannine	LE GOLVAN	Conseillère Municipale			
Pierre-Léon	LUNEAU	Conseiller Municipal			
Yann	GUIMARD	Conseiller Municipal			
Tom	LABORDE	Conseiller Municipal			

Liste des personnes ressources Personnel communal

Fiche : 4.3

Mise à jour le : 20 juillet 2021

Directrice Générale des Services		Adresse	Téléphone	Portable
Delphine	MICHARD			
Directeur Ressources Humaines				
Philippe	CHARPENTIER			
Directeur des Services Techniques				
Denis	COULOUDOU			
Chef de la Police Municipale				
Michel	COURTEL			
Directeur Service Communication				
André	POLKOWSKI			
Directeur Service Financier				
Philippe	CHARPENTIER			
Centre Technique Municipal				
Frédéric	JARRY			
Directrice Pôle Education Jeunesse & Sports				
Béatrice	KERBRAT			

Directrice Centre Communal d'Action Sociale				
Sylvie	GUILLO			
Directrice Foyer Logement				
Catherine	MOINE			
Directrice Bibliothèque Médiathèque				
Geneviève	LE BARS			
Directeur Musée				
Olivier	AGOGUE			

Tableau Liste des personnes ressources

Personnel communal volontaire

Liste des personnes Ressources
*Entreprises de terrassement, couvreurs, électriciens,
 plombiers, garagistes*

Fiche : 4.4

Mise à jour le : 1^{er} juillet 2021

Catégorie : **Terrassement**

Noms	Adresse	Téléphone fixe	Téléphone mobile

Catégorie : **Couvreurs**

Noms	Adresse	Téléphone fixe	Téléphone mobile

Catégorie : **Electriciens**

Noms	Adresse	Téléphone fixe	Téléphone mobile

Catégorie : **Plombiers**

Noms	Adresse	Téléphone fixe	Téléphone mobile

Catégorie : **Garagistes, ...**

Noms	Adresse	Téléphone fixe	Téléphone mobile

Catégorie : **Agriculteurs**

Noms	Adresse	Téléphone fixe	Téléphone mobile

Catégorie : **Grandes surfaces**

Noms (société et responsable)	Adresse	Téléphone fixe	Téléphone mobile

Catégorie : **Boulangeries**

Noms	Adresse	Téléphone fixe	Téléphone mobile

Catégorie : **Restaurant scolaire**

Noms (société et responsable)	Adresse	Téléphone fixe	Téléphone mobile

Catégorie : **Médecins généralistes**

Noms	Adresse	Téléphone	

Catégorie : **Infirmières**

Noms	Adresse	Téléphone	

Catégorie : **Psychologue**

Noms	Adresse	Téléphone	

Catégorie : **Kinésithérapeutes - Ostéopathes**

Noms	Adresse	Téléphone	

Catégorie : **Podologues**

Noms	Adresse	Téléphone	

Catégorie : **Dentistes**

Noms	Adresse	Téléphone	

Catégorie : **Pharmacies**

Noms	Adresse	Téléphone	

Catégorie : **Vétérinaires**

Noms	Adresse	Téléphone	

Catégorie : **Pompe funèbre**

Noms	Adresse	Téléphones	

Catégorie : **Associations agréées de sécurité civiles**

Noms	Adresse	Téléphone	Compétences

Catégorie : **Transports de personnes - Cars**

Noms	Adresse	Téléphone	Compétences

**Population identifiée
"A Risques"**

Fiche : 4.5

L'inscription sur cette fiche doit être faite sur la seule base du volontariat. Un dossier complet constitué à partir de fiche pratique individuelle des personnes est consultable au secrétariat du CCAS. Une fois établie, cette fiche doit faire l'objet d'une déclaration normale à la CNIL.

Mise à jour le :

- **Personnes isolées, sans moyen de locomotion**

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone

NB : Consulter le fichier confidentiel au secrétariat

- **Personnes à mobilité réduite (handicapées : moteurs, sensoriels, mentales, personnes âgées)**

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone

NB : Consulter le fichier confidentiel au secrétariat

- **Personnes sensibles (soins réguliers)**

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone

Inventaire des lieux d'hébergement ou d'accueil

Fiche : 4.6

Mise à jour le : 1^{er} juillet 2021

Equipement public : **Salles municipales**

Armoire des clés

Locaux mairie	A l'accueil de la mairie	
Locaux bâtiments extérieurs	Centre Technique Municipal	

Locaux hébergements de la mairie

Désignation	Localisation	Caractéristiques Surface, Nombre de personnes	Accueil possible
<u>Salle omnisports</u>	Chemin du Nilestrec	800 m2 200 personnes	Hébergement 40 tapis de sol
Salle du Méneç	Chemin du Nilestrec	250 m2 50 personnes	Hébergements
9 mobil-homes	Camping Les Salines	36 personnes	Sauf du 15/06 au 15/09
9 appartements au-dessus de l'ancien restaurant scolaire		40 personnes	

**Inventaire des Matériels détenus par
les services techniques**

Fiche : 4.7

Mise à jour : 1^{er} mars 2021

Véhicules :

Tableau Radio Téléphone CTM

Matériels :

Stock matériels déchets hydrocarbure :

**Plan d'Actions
pour de nouveaux équipements**

Fiche : 4.8

PLAN d' ACTIONS

N°	Désignation	Calendrier	Date de réalisation
01	Panneaux points de rassemblement		
02	Mémo dispositif Gedicom		
03	Equiper la salle du Ménec d'une connexion Wifi. Prévoir branchement pour groupe électrogène + salle omnisports et salle du Menec.		
04	Panneaux Risque de feux (forêt) => cf. fiche 3.1		

Annuaire des Médias

Fiche : 4.9

Dénomination	Adresse	Téléphone
France Bleu Armorique 101.3 FM	14, av janvier 35000 Rennes	02 99 67 43 21
Tébésud	8 rue Nayel 56100 Lorient	02 97 84 77 01
TV – FR 3 Ouest	9, av Janvier 35000 Rennes	02 99 01 79 79
Ouest-France édition locale	38, rue du Pré Botté 35000 Rennes	02 99 29 69 00
Le Télégramme	7 Voie Accès au Port 29600 Morlaix	02 98 62 11 33

CHAPITRE 5

Documents de gestion de crise

Fiche de déclenchement du PCS

Fiche : 5.1

Information réceptionnée par :

Origine(s) de l'information :

1.

.....

Nom, prénom,

adresse :

Téléphone :

...

2.....

...

Nom, prénom, adresse :

.....

Téléphone :

...

Mise en place du PCC :

Jour :

...

Heure :

Alerte transmise à la population (jour et

heure):

Durée de la crise :

Ouverture des lieux d'hébergement (jour et heure)

.....

Fermeture des lieux d'hébergement (jour et

heure) :

Fermeture du

PCC :

Fiche de suivi de crise, main courante

Fiche : 5.2

Modèle de convention pour du matériel

Fiche : 5.3

CONVENTION

Entre

La Commune de Carnac

Et

La société.....

Représentée par.....

Adresse

Téléphone

Télécopie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004,

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune de Carnac approuvé par arrêté du

Considérant la nécessité d'anticiper la gestion d'un trouble à l'ordre public ou d'un évènement de sécurité civile sur le territoire de la commune de Carnac par la signature de conventions de mise à disposition de moyens matériels visant à renforcer les moyens municipaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : DEFINITION DE LA MISSION : En cas de trouble à l'ordre public (accidents de toute nature, événements météorologiques, crise sanitaire, etc.) touchant la commune de Carnac afin d'apporter assistance à l'autorité municipale et aux services publics de secours et de sécurité, la société participe à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde de la commune de Carnac

A ce titre, le responsable de la société s'engage à communiquer au maire de la commune les numéros de téléphones où celui-ci peut être joint.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION : Dans ce cadre, la société
s'engage à appliquer les dispositions de la présente convention et notamment la mise à disposition de :

- Liste des moyens matériels (fournitures diverses, nourriture.....de la société)

-

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISSION : La mise en œuvre de cette convention est décidée dès lors que le Maire de la commune ou son représentant alerte le responsable de la société conventionnée.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE : la commune s'engage à régler l'ensemble des dépenses induites par la mise en œuvre de cette convention.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION : Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention après accord entre les parties.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION : La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes.

Fait à Carnac, le

en deux exemplaires

Le Maire

La société

Représentée par M. ou Mme

Gestion des lieux d'hébergement ou ERP

Fiche : 5.4

A compléter le jour de l'évènement, une fiche par bâtiment.

DATE : **HEURE :**

- 1) Identification du lieu public (horaires d'ouverture à préciser) :

- 2) Prénom et nom de la personne contactée ou du responsable ou du référent de l'ERP

- 3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.

(si possible : identité de la personne désignée :.....)

- 4) Combien de personnes sont présentes ?

- 5) Compléter la fiche de suivi des entrées/sorties (=> cf fiche 5.4Bis)

- 6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

- 7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

- 8) Combien y a-t-il d'enfants (moins de 12 ans ?) ?

Si une mesure de mise à l'abri (confinement) est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.

**Gestion des lieux d'hébergement
Suivi des entrées et sorties**

Fiche : 5.4 bis

Arrêté municipal de réquisition

Fiche : 5.5

Objet : arrêté de réquisition de matériel

Le Maire de la Commune de Carnac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

Considérant (l'accident, l'événement)

survenu leàheures..... ;

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible...

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'entreprise.....est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission.....nécessaire au rétablissement de l'ordre public

- son représentant devra se présenter, sans délai, à la Mairie de pour effectuer la missionqui lui sera confiée
- et devra mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....
.....
.et et le faire mettre en place à (*indiquer le lieu*).....

Article 2 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au....

(Indiquer date et heure)

Article 3 : La Gendarmerie, la Police municipale et le Responsable des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire.

Fait à Carnac, le

Le Maire

**Arrêté municipal temporaire
de la circulation**

Fiche : 5.6

Objet : Réglementation temporaire de la circulation

Route barrée pour..... (indiquer le motif)

Le Maire de la Commune de Carnac,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et notamment ses articles, R 26-1, R 44 et R 225 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son Livre I (8ème partie), signalisation temporaire ;

VU le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route;

CONSIDERANT

que

.....

Constitue un danger pour la sécurité publique :

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La circulation sur la Voie communale N°..... sera interdite jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la voie communale.

Article 3 :

Le présent arrêté sera effectif dès que la signalisation adéquate sera affichée à proximité des barrières de police. Un exemplaire sera remis à chaque riverain de la voie.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Carnac Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Carnac, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnac, le

Le Maire

Déclaration catastrophe naturelle

Fiche : 5.7

La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Déclarations des administrés

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent :

- se manifester auprès du maire de leur commune, afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe soit engagée ;
- déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leurs assureurs.

Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les services municipaux rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier qui comprend la demande communale précisant la date de survenance et la nature de l'événement, la nature des dommages, les mesures de prévention prises, les reconnaissances antérieures dont a bénéficié la commune.

Dans le cas d'une demande concernant des mouvements de terrain, ou les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, une étude géotechnique devra être établie. Le dossier est adressé à la préfecture du département.

Centralisation des demandes par la Préfecture

La préfecture, qui regroupe l'ensemble des demandes des communes affectées par un même phénomène, sollicite les rapports techniques complémentaires et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Instruction par une commission interministérielle

Après instruction, les demandes sont inscrites à l'ordre du jour de l'une des séances de la commission interministérielle chargée de se prononcer sur l'intensité anormale de l'agent naturel, qui ressort des rapports techniques joints aux dossiers.

L'appréciation de l'intensité du séisme dans une commune peut être fondée sur l'étude du bureau central sismologique français. D'autre part, une commune ne peut utilement se prévaloir de la décision de constater l'état de catastrophe naturelle dans d'autres communes plus éloignées de l'épicentre du séisme, notamment lorsqu'elles se trouvent dans une situation différente de la sienne puisque l'intensité du séisme y était supérieure (CE, 27 juillet 2005, *commune de Saint-Dié-des-Vosges*, n° 259378).

Arrêté ministériel

La décision est rendue sous la forme d'un arrêté ministériel motivé, notifié à chaque commune concernée par le préfet du département. L'arrêté doit être publié au Journal Officiel dans un délai de 3 mois à compter du dépôt des demandes à la préfecture. De manière exceptionnelle, si la durée des enquêtes diligentées par le préfet est supérieure à 2 mois, l'arrêté est publié au plus tard 2 mois après la réception du dossier par le Ministre chargé de la sécurité civile (art. L 125-1 du code des assurances).

Il ne résulte d'aucun texte législatif ou réglementaire, ni d'aucun principe général du droit, que l'arrêté attaqué doit être précédé d'une procédure contradictoire (CE, 27 juillet 2005, *commune de Saint-Dié-des-Vosges*, n° 259378).

Recours

Une commune peut contester la décision ministérielle refusant de constater l'état de catastrophe naturelle sur son territoire (CE, 10 novembre 2004, *commune de Saint-Genest*, n° 259851) devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune (CE, 24 février 2006, *commune de Mourenx*, n° 273502).

Téléchargez la demande via le Formulaire CatNat 13669.pdf (site du ministère de l'intérieur)

L'article L 125-1 du code des assurances modifié par la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 définit le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. Cet article est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008 et précise qu'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'évènement naturel qui y donne naissance.

L'article L 125-1 du code des assurances modifié par la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 définit que les contrats d'assurance, souscrits par toute personne physique ou morale autre que l'Etat et garantissant les dommages d'incendie ou tous autres dommages à des biens situés en France, ainsi que les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur, ouvrent droit à la garantie de l'assuré contre les effets des catastrophes naturelles, dont ceux des affaissements de terrain dus à des cavités souterraines et à des marnières sur les biens faisant l'objet de tels contrats.

En outre, si l'assuré est couvert contre les pertes d'exploitation, cette garantie est étendue aux effets des catastrophes naturelles, dans les conditions prévues au contrat correspondant.

Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, au sens du présent chapitre, les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

L'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci couverts par la garantie visée au premier alinéa du présent article. Cet arrêté précise, pour chaque commune ayant demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la décision des ministres. Cette décision est ensuite notifiée à chaque commune concernée par le représentant de l'Etat dans le département, assortie d'une motivation. L'arrêté doit être publié au Journal officiel dans un délai de trois mois à compter du dépôt des demandes à la préfecture. De manière exceptionnelle, si la durée des enquêtes diligentées par le représentant de l'Etat dans le département est supérieure à deux mois, l'arrêté est publié au plus tard deux mois après la réception du dossier par le ministre chargé de la sécurité civile.

Aucune demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne peut donner lieu à une décision favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel lorsqu'elle intervient **dix-huit mois après le début de l'évènement naturel** qui y donne naissance. Ce délai s'applique aux événements naturels ayant débuté après le 1^{er} janvier 2007.

Les cavités souterraines considérées peuvent être naturelles ou d'origine humaine. Dans ce dernier cas, sont exclus de l'application du présent chapitre les dommages résultant de l'exploitation passée ou en cours d'une mine.

Mallette de secours

Fiche : 5.8

Deux malles noires avec inscription

Exemple

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Deux malles de secours contenant les outils essentiels sont disponibles :

- 1 localisée en mairie : salle du Conseil
- 2 localisée à l'école primaire : bureau de la directrice

Contenu :

- Téléphone filaire classique
- Poste radio avec piles
- 2 Clé USB
- Couteau ou cutter.
- Pile électrique
- Un touret de rallonge électrique avec multiprises
- Chargeur universel pour téléphone
- Blocs papier
- Stylos à bille
- Lampes à led



ANNEXES

Cartographie et documents annexes

Sommaire des Annexes

-Plan cadastral de la commune plan N° 01 échelle 1/25 000 (p. 136)

-Plan de sectorisation de la commune (p. 137)

-Plan d'alimentation en Eau potable (p. 138)

-Tableau officiel du Conseil municipal (p. 139)